

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Audience publique
6 Lundi 25 octobre 2010
7 L'audience est présidée par le juge Fulford
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bonjour.
13 Avant de commencer la déposition de ce témoin, nous devons passer pour un
14 instant à huis clos pour régler une question administrative ou deux. Donc, huis
15 clos, s'il vous plaît.
16 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)
17 Le Greffier d'audience me rappelle à juste titre que nous passerons à huis clos
18 partiel et non pas à huis clos.
19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36*)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 2 expurgée.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée) – * Reclassifié en audience publique

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup. Donc nous
2 allons reporter cette question à un moment plus approprié, soit aujourd'hui soit
3 demain.

4 Enfin, avant de... d'entendre la déposition du témoin, une question a été soulevée
5 concernant le témoin 0582 et sa disponibilité.

6 Monsieur Sachdeva, je sais que vous avez contacté M^{me} (*inaudible*) ce matin sur
7 cette question. Alors, je m'adresse à vous sur ce point.

8 Étant donné que, pour l'instant, il semble dire qu'à l'exception d'une semaine en
9 novembre, il a des difficultés qui risquent de ne pas lui permettre d'être disponible
10 avant janvier de l'année prochaine.

11 Il y a deux choses, s'il vous plaît : premièrement, pouvez-vous envisager, dans le
12 détail que vous avez déjà à l'esprit, j'en suis sûr, si, oui ou non, il y a un
13 empêchement qui fait qu'il ne puisse pas se présenter devant la Chambre en ce qui
14 concerne l'audience sur l'abus de procédure ? Seriez-vous prêt à en discuter avec
15 M^e Mabilie pour savoir quelle solution de rechange serait envisageable et si celle-ci
16 serait acceptable ?

17 Ce que nous avons particulièrement à l'esprit, ce sont des suggestions un peu dans
18 le même sens. Premièrement, le témoin pourrait éventuellement déposer par
19 liaison vidéo depuis le pays où il... il se trouve actuellement, et si cela n'est pas
20 possible ou n'est pas souhaitable on pourrait envisager la prise de déposition *in*
21 *situ*, et la déposition serait plus tard intégrée aux transcriptions de la procédure.

22 Voilà donc deux façons envisageables, mais cela nécessite une réflexion active et
23 sur ce, je vous cède la parole.

24 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, effectivement, Monsieur le Président, nous
25 allons explorer la possibilité et vous donner une réponse le plus tôt possible.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup.

27 Pendant que vous êtes encore debout, est-ce que vous avez éprouvé des difficultés
28 relativement à la déposition de ce témoin ?

- 1 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Non, pas du tout. Nous pouvons commencer.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Mabilles, est-ce...
- 3 êtes-vous prête à commencer ?
- 4 M^e MABILLES : Juste avant que nous... que nous commencions cette... cet
- 5 interrogatoire complémentaire, je voulais attirer l'attention de la Chambre sur le
- 6 fait que la Défense a confectionné un complément. Mon confrère Jean-Marie
- 7 Biju-Duval en avait parlé déjà puisque nous devions l'utiliser pour 0321. Il s'agit
- 8 d'un document où nous avons mis sur la même page les trois listes qui... d'enfants
- 9 qui devaient être « screenés ». C'est un document que nous avons établi pour
- 10 rendre plus lisible, pour le témoin et pour la Chambre, les noms de ces trois listes.
- 11 À l'époque, il n'y avait eu aucune difficulté avec le Bureau du Procureur. Je voulais
- 12 juste vous dire que nous allons réutiliser ce document pour 0581.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : (*Intervention inaudible :*
- 14 *microphone fermé*).
- 15 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci, Monsieur le Président. En principe,
- 16 l'Accusation n'a pas d'objection à l'utilisation d'une liste préparée par la Défense.
- 17 S'agissant du 0581, contrairement au 0321, je suis... nous sommes sûrs qu'il a vu les
- 18 courriels dont les origines... dont les originaux sont disponibles pour consultation
- 19 par la Défense. Peut-être, et le temps nous le dira, la mémoire de 0581 sera-t-elle
- 20 mieux rafraîchie en se reportant aux originaux et les listes jointes aux courriels
- 21 plutôt qu'à une liste. Mais sans sachant... sans savoir exactement de quelle
- 22 manière M^e Mabilles a l'intention d'utiliser ces listes, nous devons d'abord établir la
- 23 base de... de ces courriels, après quoi nous pourrions établir une liste comparative,
- 24 dans lequel cas nous n'aurions pas d'objection.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, Madame Samson. Je
- 26 crois que c'est très raisonnable.
- 27 Maître Mabilles, pouvez-vous commencer par étape ou procéder par étape, comme
- 28 le demande M^{me} Samson ? Essayez de voir ce qui serait facile pour le témoin, dans

1 un premier temps, et s'il s'avère que votre liste serait utile, l'aiderait beaucoup,
2 alors on utiliserait votre liste, sinon, utilisez les originaux, comme le propose ou
3 vient de proposer M^{me} Samson.

4 M^e MABILLE : Non, j'allais, de toute manière, venir aux originaux. Ce n'était que
5 conclusif et pour que le témoin après avoir les trois listes et un document qui lui
6 permette de pas jongler avec les différents documents. Donc, il n'y a aucune
7 difficulté là-dessus, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup.

9 Bien, pouvons-nous maintenant établir le contact avec le témoin ?

10 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

11 À huis clos ou en audience publique, Maître Mabilille ?

12 M^e MABILLE : Une question... enfin, ou plutôt une précision avec le témoin en
13 audience non publique, et nous pourrions ensuite passer en audience publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : D'accord.

15 Nous devons d'abord passer en audience publique, après quoi nous passerons à
16 huis clos partiel, après les présentations initiales.

17 (*Passage en audience publique à 9 h 50*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président, et le témoin peut vous entendre.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bonjour, Monsieur le greffier
21 d'audience en République démocratique du Congo. Est-ce que vous pouvez
22 m'entendre ?

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) (*à Bunia*) : (*Intervention non interprétée*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je vais réessayer.

25 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous m'entendre ?

26 Greffier d'audience, est-ce que vous m'entendez ?

27 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

28 Greffier d'audience, je vais réessayer : est-ce que vous m'entendez maintenant ?

1 M. LE GREFFIER (à Bunia) : Bonjour, Monsieur le Président. On vous entend
2 maintenant.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : C'est excellent.
4 Monsieur le témoin, bonjour.

5 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 : Bonjour, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je veux simplement dire une
7 chose ou deux avant de commencer.

8 La première est que vous êtes toujours sous serment, et la déclaration solennelle
9 que vous avez faite initialement vous lie toujours à la vérité. Vous devez toujours
10 dire la vérité. Est-ce que vous comprenez ce que je vous dis ?

11 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 : Je comprends parfaitement, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup.

14 La deuxième chose est que nous devons nous assurer qu'il y a suffisamment de
15 décalage entre les questions qui sont posées et les réponses qui sont apportées,
16 étant donné le décalage horaire entre notre... entre les Pays-Bas et la RDC. Donc,
17 avant de donner une réponse, je vous demanderais de marquer une pause, une
18 fois que vous aurez entendu la question, pour donner suffisamment de temps à
19 tous de suivre ; est-ce que c'est clair ?

20 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 : C'est très clair, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Excellent. Merci beaucoup.
22 M^e Mabille va vous poser des questions.

23 Nous allons passer brièvement à huis clos partiel, et nous repasserons en audience
24 publique, je l'espère, très vite.

25 Donc, huis clos partiel.

26 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 55)* Reclassifié en audience publique

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Mabilles.

2 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

3 PAR M^e MABILLE : Bonjour, Monsieur le témoin.

4 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 : Bonjour, Maître.

5 M^e MABILLE : Je me représente : Catherine Mabilles. Nous avons déjà eu l'occasion
6 de vous poser des questions pour le compte de la Défense de Thomas Lubanga, et
7 la première chose que je voudrais vous demander, c'est que je vais vous poser
8 des questions concernant (Expurgé).

9 Q. Pouvons-nous convenir que, ainsi que vous l'avez fait au mois de juin, nous
10 l'appellerons M. X ?

11 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

12 R. Y a pas de problème, Maître. Nous pouvons faire comme vous l'avez dit.

13 M^e MABILLE : Pouvons-nous repasser en audience publique, Monsieur le
14 Président ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, Maître Mabilles.

16 Audience publique, s'il vous plaît.

17 (*Passage en audience publique à 9 h 57*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M^e MABILLE : Juste une précision. Je vais montrer plusieurs documents. Il ne faut
21 pas que ces documents apparaissent à l'écran.

22 Q. Monsieur le témoin, avant de venir témoigner le 14 juin dernier, le Bureau
23 du Procureur vous avait informé que vous seriez notamment appelé à témoigner
24 sur les *screening* des enfants soldats présentés en novembre 2007 ; est-ce que c'est
25 exact ?

26 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

27 R. Oui, je le confirme. C'est exact.

28 Q. Et avant de venir témoigner le 14 juin dernier, avez-vous eu l'occasion de

1 relire les documents de votre dossier relatif à cette mission ?

2 R. Oui, j'ai eu... j'ai eu à relire les documents, oui.

3 Q. Merci.

4 Je voudrais vous relire un passage de votre déposition du 15 juin dernier pour
5 vous poser ensuite des questions. Ce passage figure page... T-301, page 68, ligne 20.
6 Je vous lis la question que je vous avais posée : « Vous nous avez indiqué ce matin
7 qu'il y avait une différence entre la liste que vous avez reçue par le Bureau du
8 Procureur et la liste qu'avait M. X en sa possession. Est-ce que vous pourriez nous
9 dire plus précisément quelles étaient ces différences ? Est-ce que vous vous en
10 souvenez ? »

11 Vous avez alors, Monsieur le témoin, répondu, et je vous lis votre réponse : « Oui,
12 autant que je m'en souviene, la liste produite par M. X était quelque peu
13 différente. On ne peut pas dire qu'elle était totalement différente, c'est-à-dire qu'il
14 y avait un ou deux noms de plus que ce que j'avais comme liste. »

15 Ça, c'est votre déposition, Monsieur le témoin. Je souhaiterais maintenant que
16 vous preniez le classeur qui a dû être mis devant vous et que nous allions à
17 l'onglet 26, dernière page.

18

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Madame Samson.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci, Monsieur le Président.

21 Pour que les choses soient justes pour le témoin, est-ce que M^e Mabilie pourrait lire
22 la réponse en entier parce qu'elle n'a lu que les trois premières phrases ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Et donc, vous voudriez
24 qu'elle lise combien de plus ?

25 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Environ trois phrases en plus, de façon à ce que la
26 réponse en entier apparaisse.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Mabilie, avant de
28 passer au document, pourriez-vous lire les trois phrase suivantes, s'il vous plaît,

1 de l'échange en question ?

2 M^e MABILLE : Le temps que je le retrouve — pas de problème, Monsieur le
3 Président.

4 Monsieur le témoin, je vais donc lire la suite de ce que vous aviez déclaré : « On ne
5 peut pas dire qu'elle était totalement différente, c'est-à-dire qu'il y avait un ou
6 deux noms en plus de ce que j'avais comme liste. Je me souviens aussi que, lorsque
7 j'ai rencontré M. X pour discuter, pour exécuter cette mission, évidemment, il
8 fallait se mettre d'accord sur les enfants qu'il fallait qu'il nous amène. Et donc, j'ai
9 remarqué que sa liste était un peu plus longue que celle que j'avais. J'ai
10 immédiatement informé la hiérarchie. Il y a eu discussion à leur niveau et,
11 finalement, il y a eu... on s'est mis d'accord. On m'a donc instruit de nouveau, on
12 m'a écrit de nouveau sur la liste définitive des enfants qu'il fallait interroger. » Je
13 pense que je peux m'arrêter là.

14 Je souhaiterais maintenant que nous allions à l'onglet 26, dernière page.
15 Excusez-moi, avant la dernière... est-ce que vous pourriez aller à l'avant-dernière
16 page de l'onglet 26 — l'avant-dernière page ? Le numéro est DRC-OTP-0233-0164,
17 et je demanderais pour ce document un numéro EVD.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Veuillez vous arrêter un
19 instant, Maître Mabilille. Chaque fois qu'un document est introduit, pouvez-vous
20 penser à donner la cote ERN, s'il vous plaît ?

21 Y a-t-il des objections, Madame Samson, à ce que ce document reçoive une cote
22 EVD ?

23 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Non, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La référence ERN
25 d'abord, Maître Mabilille, s'il vous plaît.

26 Je suis désolé... je suis désolé. Dans ce cas-là, vous l'avez donné. C'est la greffière
27 d'audience, tout à l'heure, qui m'a donné... qui m'a dit cela, mais là, vous l'aviez
28 fait.

- 1 Une cote EVD, s'il vous plaît, Madame la greffière d'audience.
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Le document portera la cote EVD-D01-00314.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup.
- 4 Allez-y, Maître Mabilles.
- 5 M^e MABILLES :
- 6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que c'est bien par cet échange de courriels que le
- 7 Bureau du Procureur vous a transmis la liste qui figure ensuite dans le document
- 8 suivant ?
- 9 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :
- 10 R. Maître, voulez-vous avoir l'amabilité de reprendre la question parce que je
- 11 n'ai pas bien saisi, s'il vous plaît ?
- 12 Q. Je me concentre là sur le... le courriel qui vous a été adressé, et je vous
- 13 demande si ce courriel vous a bien été adressé avec la liste des enfants qui figure
- 14 ensuite dans le... le document suivant. Est-ce que c'était bien la liste des enfants
- 15 que le Bureau du Procureur vous a adressée pour que vous puissiez rencontrer les
- 16 enfants ? C'est ça, ma question. Est-ce que ce courriel était bien celui que vous avez
- 17 reçu ?
- 18 R. Autant que je me souviens, effectivement, cette liste, comme le dit... le
- 19 courriel, m'avait été adressée par mon quartier général pour exécution sur le
- 20 terrain.
- 21 M^e MABILLES : Merci.
- 22 Est-ce que vous pouvez maintenant aller à la dernière page ? Cette page a une
- 23 référence qui est DRC-OTP-0231-0267. Et est-ce qu'on pourrait donner un numéro
- 24 EVD ?
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document portera le numéro EVD-D01-00315.
- 26 M^e MABILLES :
- 27 Q. Monsieur le témoin, en regardant cette liste, est-ce que vous vous rappelez
- 28 bien que c'est cette liste qui vous a été adressée par le Bureau du Procureur ?

1 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

2 R. Autant que je me souviene, oui, cette liste m'a bel et bien été adressée,
3 ainsi que l'a dit d'ailleurs le *mail* précédent.

4 Q. C'est donc bien ces personnes qui devaient vous être amenées par M. X ?

5 R. Oui.

6 Je voudrais apporter un peu de... un éclaircissement, Maître. Lors de ma
7 déclaration la fois dernière, ainsi que vous l'avez d'ailleurs lu tout à l'heure, j'avais
8 mentionné, bel et bien, qu'il y avait eu discussion par rapport aux enfants qui
9 devaient être vus, « screenés ». Il y a eu échange, il y a eu discussion entre...
10 lorsque j'ai remarqué que la liste que M. X m'avait tendue était différente de celle
11 que j'avais reçue, j'ai informé la hiérarchie ; j'ai d'ailleurs « forwardé » cette liste à
12 la hiérarchie. Après discussion à leur niveau, une liste définitive m'avait été
13 envoyée et c'est sur base de cette liste-là que nous avons travaillé.

14 Donc, j'ai bien mentionné que c'était... il y a eu échange de mails, il y a eu
15 discussion au quartier général pour se mettre d'accord sur la... la liste définitive
16 sur laquelle on devait travailler.

17 Et à ma connaissance, autant que je me souviene, je ne me rappelle pas que cette
18 liste qui est là soit la liste définitive telle que je l'ai vue. Donc, il y a eu
19 plusieurs... il y a eu échange de mails, je l'ai mentionné, donc il y a eu discussion
20 au quartier général, et une liste définitive m'avait été... m'avait été envoyée ; et
21 c'est sur... c'est sur base de cette liste-là que le *screening* avait été fait.

22 Q. Merci de ces précisions, mais justement, nous allons aller à travers
23 différents éléments.

24 Est-ce que vous pourriez aller à l'onglet 28 ? Ce document porte le numéro
25 DCR-OTP-0231-0335.

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez lire ce document et nous le
27 commenter ?

28 R. Oui, j'ai la liste devant moi. Je reconnais que c'est moi qui l'ai envoyée à

1 mon quartier général. Comme je l'ai eu... comme j'ai eu à le souligner, donc, cette
2 liste, c'est bel et bien la liste que m'avait tendue M. X, que j'avais donc soumise au
3 quartier général pour leur faire part... pour leur faire part des différences qu'il y
4 avait.

5 Effectivement, donc, ce mail-là entre dans cet échange, comme j'avais dit, des
6 discussions qu'il y a eu par rapport au fait qu'il fallait se mettre d'accord sur la
7 liste définitive des témoins à consulter, à voir, à « screener ».

8 Q. Est-ce que vous pourriez avoir l'obligeance de vous concentrer sur cette
9 liste et de... je sais bien que c'est peut-être un petit peu délicat, mais de regarder le
10 précédent mail et de regarder ces différents noms ? Est-ce que vous pouvez
11 prendre le temps de faire cet exercice ?

12 R. Oui, Maître, j'y suis.

13 Q. Serait-il exact de dire qu'il y a aucun des noms de la liste — de la première
14 liste — qui figure sur la deuxième liste ?

15 R. Oui. À première vue, oui. À première vue, oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Un instant, s'il vous plaît,
17 Maître Mabilie.

18 Je suis désolé, Madame Samson. Si je vous avais laissé intervenir quand vous avez
19 voulu, ça aurait été un petit peu chaotique. Donc allez-y. Quelle est votre
20 objection ?

21 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci. Ce n'est pas une objection à la question, c'est
22 simplement le fait que la liste est à l'écran. Je pense que l'écran n'est pas visible,
23 mais en tous les cas, c'était à l'écran pour moi avant que l'image ne revienne. Et
24 dans la mesure où vous avez... et ce que vous avez dit tout à l'heure, j'espère que
25 cela n'est pas vu publiquement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Juste avant que
27 vous ne souleviez la question, je l'ai moi-même soulevée avec la greffière
28 d'audience. Bien que nous, nous puissions tout voir à l'écran, d'après ce que je

1 comprends, en ce qui concerne le public, tout cela est brouillé. Donc, si vous
2 voulez vous assurer de cela, peut-être qu'un des membres de votre équipe peut
3 venir voir l'écran qui est juste devant la greffière d'audience, de façon à ce qu'il ou
4 elle puisse voir ce que le public voit. Donc, vous pouvez demander à quelqu'un de
5 venir discrètement, durant quelques instants, voir sur cet écran.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Allez-y, Maître Mabilles.

8 M^e MABILLE :

9 Q. Vous êtes donc d'accord qu'il s'agissait de deux listes complètement
10 différentes. Or, vous avez déclaré, en juin 2010, que M. X vous avez indiqué qu'un
11 ou deux des enfants n'était pas disponible — je fais référence à T-301, page 3,
12 lignes 18 à 23. Est-ce que M. X vous a expliqué pourquoi les autres enfants,
13 figurant sur cette liste, ne sont pas venus ?

14 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

15 R. Autant que je me souviens, à l'époque, M. X m'aurait dit que ces
16 enfants-là... certains enfants, je pense que j'ai eu à le dire aussi, étaient
17 indisponibles, ou qu'il avait perdu, si je puis dire, leur trace. Donc, il y avait des
18 raisons dans ce sens-là. Il ne pouvait plus entrer en contact avec eux ou il ne savait
19 plus entrer en contact avec eux.

20 M^e MABILLE : Merci.

21 Puis-je avoir un numéro EVD sur ce document ?

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Le document portera la cote EVD-D01-00316.

23 M^e MABILLE :

24 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous aller à l'onglet 26, troisième page,
25 dont... deuxième page — excusez-moi —, dont les références sont
26 DRC-OTP-0231-0346 ?

27 Excusez-moi, je...je... je redis le numéro parce qu'il semblerait que j'aie fait une
28 erreur : DRC-OTP-0231-0356.

1 Est-ce que vous avez ce courriel sous les yeux, Monsieur le témoin ?

2 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

3 R. Oui, je l'ai devant moi.

4 Q. Est-ce que c'est bien les instructions que M^{me} la responsable du Bureau du
5 Procureur vous a envoyées à la suite de la réception de la liste que vous lui aviez
6 fait tenir ?

7 R. D'après le document que je vois devant moi, le document effectivement
8 m'était envoyé. Oui, je le confirme.

9 Q. Et est-ce que c'est bien les instructions que vous avez reçues ?

10 R. Si vous... si vous permettez, je vais devoir lire parce que je...

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 Oui, je crois... comme je l'ai dit, oui, effectivement.

13 Q. Alors, je voudrais que vous nous précisiez ce que vous nous avez dit tout à
14 l'heure. Vous nous avez dit — et je vous cite : « Il y a eu un échange de mails. Et je
15 l'ai mentionné, il y a eu une discussion au quartier général, et une liste définitive
16 m'a été envoyée. » Et vous avez indiqué : « C'est sur la base de cette liste que le
17 *screening* a été fait. » Est-ce que vous avez reçu cette liste définitive ?

18 R. Oui. Ainsi que j'ai eu à le dire, après tout ce qu'il y avait comme débats, ou
19 si vous voulez, discussions, si je puis ainsi dire, pour la clarification au sujet des
20 enfants qu'il fallait « screener », il y a des noms sur lesquels on s'est mis d'accord
21 ou du moins, comme j'ai déjà eu à le dire depuis le début, tout le travail que je
22 faisais, je ne le faisais pas de ma propre initiative, je rendais compte. Je rendais
23 compte.

24 Et lorsque j'étais en contact avec M. *(inaudible : canal occupé)*, après mes discussions
25 avec lui, je rendais chaque fois compte. Et lorsque je rendais compte, je recevais
26 des instructions.

27 Donc, les enfants qui devaient finalement être « screenés »... cette liste-là, ou en
28 tout cas les noms qui étaient retenus après les différentes discussions... cette

1 liste-là, ces... ces noms-là avaient été transmis au quartier général, et c'est sur base
2 de cette liste-là que nous avons travaillé ; sur la liste sur « lesquelles » ma
3 hiérarchie était d'accord. C'est comme ça qu'il faut voir la chose.

4 Q. Mais est-ce que vous avez reçu un courriel avec la liste définitive des
5 enfants que vous deviez « screener » ?

6 R. Comme j'ai eu à le dire, autant que je me souviene, je pense qu'après que
7 j'aie eu à rendre compte, je pense, autant que je me souviene, qu'il y a eu... que
8 nous avons dressé une liste définitive sur laquelle nous avons travaillé.

9 Je ne peux plus me rappeler exactement s'il y avait un mail, mais comme j'ai eu à
10 le dire, nous travaillons sur base des instructions, nous ne faisons rien, en fait, de
11 notre propre chef. Les noms sur lesquels, d'après les instructions du mail que vous
12 venez... que je viens de lire, les noms sur lesquels il m'était demandé de faire le
13 travail, ces noms-là avaient été transmis au quartier général. Et c'est sur base de
14 ces noms-là de cette liste-là que nous avons travaillé.

15 Donc, c'est sur base des instructions que je reçois, je... je voudrais le dire... je ne
16 peux pas me rappeler ici et maintenant s'il y a eu un mail. Ça date déjà de 2007, je
17 ne me rappelle pas. Moi, personnellement, en tout cas, mes courriels... je n'ai pas
18 vu ce mail-là. Mais peut-être que le *desk officer* ou la personne qui m'a envoyé le
19 mail, dont allusion tout à l'heure, peut avoir un document dans ce sens.

20 Mais en amont, si je puis dire, les noms des enfants qui ont été « screenés », cette
21 liste-là, définitive, tout le monde... disons, au quartier général, on était d'accord
22 pour que ces enfants-là soient vus, soient « screenés ».

23 Q. Merci.

24 Auriez-vous l'obligeance de passer à l'onglet n° 12 ?

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Souhaitez-vous un numéro EVD, Maître ?

26 M^e MABILLE : Oui, excusez-moi.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Le document portera le numéro
28 EVD-D01-00317.

1 Me MABILLE : Je vais passer maintenant à travers, rapidement, 11 documents. Je
2 me propose de donner le numéro DRC pour chaque document. Et est-ce qu'on
3 peut demander les numéros EVD globalement pour les 11 documents, puisque je
4 vais annoncer le nom des DRC ? Ou est-ce que la Chambre souhaite que je
5 m'arrête après chaque document pour demander le numéro EVD ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : S'il s'agit de documents
7 séparés, il faudrait qu'ils aient des cotes EVD séparées, à moins que la greffière
8 d'audience me dise autre chose.

9 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

10 Effectivement, nous pouvons passer les 11 documents en revue et leur donner une
11 cote EVD à la fin, si cela vous semble...

12 Me MABILLE : C'est ce que je... je voulais proposer pour éviter à chaque fois de le
13 redemander, puisque nous allons à chaque fois rapidement sur ces documents.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : (*Intervention non interprétée*)

15 Me MABILLE : Pouvons-nous donc aller au premier document,
16 DRC-OTP-0190-0095 ?

17 Q. Monsieur le témoin, je vais vous montrer les *screening notes* que nous avons,
18 et je vais vous demander à chaque fois la même question : est-ce que vous vous
19 souvenez d'avoir effectivement fait le *screening notes* de cet enfant ?

20 Donc, nous sommes sur le premier document. Je ne cite pas le nom, mais j'ai
21 donné les références.

22 Est-ce que vous vous souvenez avoir fait l'interview de cette personne ?

23 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

24 R. Oui, je me souviens.

25 Q. Alors, celui-là a déjà un numéro EVD, c'est EVD-D01-00296, et c'est le seul
26 des documents que je vais citer.

27 Pourriez-vous aller à l'onglet 13, Monsieur le témoin, qui porte la référence
28 DRC-OTP-0190-0090 ? Vous rappelez-vous avoir fait l'interview de ce témoin ?

- 1 R. Oui, je me rappelle.
- 2 Q. Je passe à l'onglet suivant : DRC-OTP-0190-0085 ; même question.
- 3 R. Là, également, je me rappelle.
- 4 Q. Intercalaire suivant : DRC-OTP-0214-0364 ; même question.
- 5 R. Je me rappelle également.
- 6 Q. Nous allons maintenant à l'onglet 22, DRC-OTP-0230-0240 ; même question.
- 7 R. Oui, je me rappelle.
- 8 Q. La page suivante : DRC-OTP-0230-0244 ; même question.
- 9 R. Oui, je crois que je me rappelle, oui.
- 10 Q. Page suivante : DRC-OTP-0230-0248 ; même question.
- 11 R. Oui, je me rappelle ce document.
- 12 Q. Page suivante : DRC-OTP-0230-0252 ; même question.
- 13 R. Oui, je me rappelle. Je me rappelle, oui.
- 14 Q. Page suivante : DRC-OTP-0230-0256 ; même question.
- 15 R. Oui, je me rappelle.
- 16 Q. Page suivante : 0230-0260 ; même question.
- 17 R. Oui, je crois que je me rappelle aussi de... de ce nom-là, oui.
- 18 Q. Et le dernier, DRC-OTP-0230-0264 ; même question.
- 19 R. Oui. Oui, je me rappelle.
- 20 M^e MABILLE : Merci, Monsieur le témoin.
- 21 Je souhaiterais donc un numéro EVD pour ces 10 documents que je viens de
- 22 passer en revue.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Mabilille, merci.
- 24 Nous ferons cela après la pause. Nous allons faire une pause un peu plus tôt que
- 25 prévu et nous nous retrouverons à 11 h 05. Donc, le Greffier d'audience en RDC,
- 26 nous serons de retour ici à 11 h 05 précises.
- 27 Merci beaucoup. Nous allons maintenant lever l'audience.
- 28 (*L'audience, suspendue à 10 h 34, est reprise à 11 h 07*)

1 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à... en audience publique,

3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Désolé d'être en retard

5 puisque notre horloge a 5 minutes de retard dans notre salle de repos, et ceci va

6 être corrigé bientôt.

7 Oui, Maître Mabilles ?

8 Ah ! En réalité, je pense tout d'abord au numéro... à la cote EVD qui devait être

9 donnée aux documents.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

11 Donc, le premier numéro indiquait DRC-OTP-0190-0090... 0190-0090 portera le

12 numéro EVD-D01-00318.

13 Second document, 0190-0085 : EVD-D01-00319.

14 Document DRC-OTP-0214-0364, le numéro EVD-OTP-00320.

15 Donc, le document 0214-0364 portera le document (*sic*) EVD-D01-00320.

16 Le document suivant, 0230-0240, portera le numéro EVD-D01-00321.

17 DRC-OTP-0230-0244 portera le numéro EVD-OTP... pardon, EVD-D01-00322.

18 Le numéro DRC-OTP-0230-0248 : le numéro EVD-D01-00323.

19 Le numéro 0230-0252 portera le numéro EVD-D01-00324.

20 Le numéro 0230-0256 portera le numéro EVD-D01-00325.

21 Le numéro 0230-0260 : le numéro EVD-D01-00326.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci.

23 Oui, Maître Mabilles ?

24 M^e MABILLES : Il en manque un numéro, le dernier.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Auriez-vous la gentillesse de me redonner le numéro ERN ?

26 M^e MABILLES : DRC-OTP-0230-0264.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Avec mes excuses, ce dernier document portera le numéro

28 EVD-D01-00327.

1 M^e MABILLE :

2 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous alliez à l'onglet n° 34, s'il vous
3 plaît — DRC-D01-0003-5505.

4 Monsieur le témoin, ce document est, en fait, un document où nous avons
5 récapitulé ce que nous vous... nous vous avons montré. C'est-à-dire que sur la
6 première colonne, vous avez la liste que le Bureau du Procureur vous a fournie.
7 Sur la deuxième colonne, vous avez la liste que vous-même avez transmis à
8 monsieur... qui vous a été transmis par M. X. Et la troisième colonne, c'est les
9 enfants que vous avez réellement *screenés*. C'est donc un document récapitulatif.
10 Est-ce que vous pourriez le regarder et dire qu'il correspond à ce que nous vous
11 avons montré auparavant ?

12 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

13 R. À première vue, oui, ça correspond. À première vue, ça correspond.

14 M^e MABILLE : Merci.

15 Est-ce qu'on pourrait avoir un numéro EVD pour ce document ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, la cote EVD, s'il vous
17 plaît.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document portera le numéro EVD-D01-00328.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci.

20 M^e MABILLE :

21 Q. Monsieur le témoin, je voudrais maintenant essayer d'établir avec vous une
22 certaine chronologie des événements qui se sont passés en novembre 2007, et je
23 souhaiterais que vous alliez à l'onglet 26.

24 Nous pouvons lire, dans ce courriel, que vous envoyiez le... excusez-moi, je donne
25 le numéro...D... c'est un document que nous avons déjà vu et qui porte le numéro
26 DRC-OTP-0233-0164, l'avant-dernière page de... de l'onglet 26. Est-ce que vous
27 êtes sur ce courriel, Monsieur le témoin ?

28 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

- 1 R. Oui. Affirmatif, oui.
- 2 Q. Alors, je voudrais savoir : ce courriel vous apporte la date du 15 novembre
3 2007, 12 h 57. À partir de ce courriel, pourriez-vous nous dire à quel moment vous
4 avez pris contact pour la première fois avec M. X ?
- 5 R. Il est difficile que je vous dise exactement à quelle heure j'ai pris contact
6 avec M. X. C'est difficile pour moi de vous le dire.
- 7 Q. Non, Monsieur le témoin, je ne vous demande pas à quelle heure ; je vous
8 dis : approximativement, et selon votre mémoire, à partir... vous avez reçu ce mail
9 le 15 novembre à 12 h 57. Est-ce que vous avez pris contact avec M. X le jour
10 même ? C'est... c'est ma question. C'est... dans quel... à quel moment vous avez pris
11 contact avec M. X à la suite de la réception de ce mail ?
- 12 R. Oui, c'est ce que j'étais en train de dire. Il est possible que j'ai pu avoir
13 contact avec lui le même jour, c'est possible. C'est possible, mais il m'est difficile de
14 vous dire si, effectivement, ce jour-là j'ai eu contact avec lui. Mais c'est possible,
15 c'est possible. Je ne peux pas l'affirmer catégoriquement. C'est possible.
- 16 Q. Est-ce que vous avez eu... est-ce que vous vous rappelez, vous auriez eu un
17 contact téléphonique ou une rencontre physique avec M. X ?
- 18 R. Durant toute cette opération... durant toute cette opération, j'ai eu à avoir
19 des contacts physiques et des contacts téléphoniques avec M. X. Donc, pour ce
20 jour-là, il m'est difficile, en tout cas, que je vous dise exactement si je l'ai vu
21 physiquement ou si nous avons eu un contact téléphonique ce jour-là. Mais
22 durant toute l'opération, comme je l'ai dit, j'ai eu à le voir physiquement. On a eu
23 aussi des contacts téléphoniques, aussi bien, d'ailleurs, avec mon quartier général,
24 lorsque j'étais sur le terrain.
- 25 Q. Peut-être je vais aider votre mémoire en vous demandant d'aller au premier
26 document de l'onglet 26, qui porte la cote DRC-OTP-0231-0346.
- 27 Est-ce que vous êtes sur ce document ?
- 28 R. Oui, j'y suis.

1 Q. Ce document est bien un courriel qui est adressé par vous le 16 novembre, à
2 7 h 44 du matin ; nous sommes bien d'accord ?

3 R. Oui, c'est d'accord.

4 Q. Et ce document prévoit... indique — pardon — que vous avez déjà, le
5 16 novembre, fait le *screening* de trois enfants soldats, n'est-ce pas ?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Est-ce qu'on peut conclure que vous avez fait le *screening* de ces trois
8 enfants, en fait, le 15 novembre 2007 ?

9 R. Mais par rapport à l'heure de l'envoi de ce mail, en tout cas, on peut
10 conclure que le... le *screening* a été fait avant cette heure-là, parce qu'il fallait
11 recueillir les éléments et ensuite les envoyer. Donc ça a été fait avant cette heure-là,
12 bien sûr.

13 Q. Donc, j'essaye de reposer ma première question. Vous avez un mail envoyé
14 le 15 novembre avec une liste, et nous savons donc que le même jour vous faites le
15 *screening* de trois enfants. Donc, à quel moment vous avez rencontré M. X ?

16 R. Voilà. Donc, d'après le mail que je vois devant moi, là, puisque le... le
17 *screening*, les éléments du *screening* ont été envoyés le 16 au matin, il est fort
18 possible, je crois, que j'aie vu M. X la veille, les après-midi ou tard le soir pour
19 pouvoir entrer en contact avec les enfants. Donc, je pense bien, mais encore une
20 fois, comme je le disais, ça fait déjà pratiquement trois ans ; donc, je ne peux pas
21 vous dire exactement à quelle heure je l'ai vu, mais je pense que je l'ai vu avant ça
22 parce qu'il devait m'apporter les enfants pour que je les « *screen* ».

23 M^e MABILLE :

24 Q. Est-ce que vous pourriez aller à l'onglet 28 ?

25 Excusez-moi, j'ai besoin d'un numéro EVD pour le dernier document que j'ai cité.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document portera le numéro EVD-D01-00329.

27 M^e MABILLE :

28 Q. Vous avez ce courriel sous les yeux, Monsieur le témoin ?

1 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

2 R. Oui, affirmatif.

3 Q. Ce courriel vous a été adressé, si on regarde en haut, le 16 novembre à
4 9 h 50, avec la liste de 16 noms qui étaient différents de... totalement différents de
5 la première liste. C'est le 16 novembre 2007 à 9 h 50. Donc, là, nous avons vu qu'à
6 la suite de ce mail, vous indiquez : (*citation en anglais*) « Cette liste est différente de
7 celle que j'avais reçue ; est-ce que je devrais continuer ? »

8 Donc, qu'est-ce qui se passe le 16 novembre à la suite de ce mail ? Est-ce que vous
9 pourriez nous dire ce qu'il se passe ?

10 R. Voulez-vous revenir sur votre question ? Je sais pas exactement ce que vous
11 voulez savoir.

12 Q. Nous avons compris que le 15 novembre vous avez fait un *screening* de trois
13 enfants. Vous avez envoyé ces *screenings* au Bureau du Procureur le 16 novembre,
14 le lendemain, vous adressez un courriel avec une liste totalement différente. Je
15 voudrais savoir qu'est-ce qui s'est passé à partir de ce moment-là.

16 R. Oui. Lorsque j'envoie, donc, ce courrier... ce courriel à ma hiérarchie, il y a
17 eu un *feedback*. Je sais pas me rappeler si c'était par écrit ou au téléphone ; je ne sais
18 pas, mais en tout cas, il y a eu un *feedback* par rapport à... au mail que j'avais reçu.
19 Et par rapport à ce que j'avais écrit, il y a eu des instructions pour pouvoir
20 continuer l'opération.

21 Q. Est-ce que vous pourriez aller à l'onglet 26, la deuxième page,
22 DRC-OTP-0231-0356 ?

23 Nous voyons que ce mail vous est adressé le 16 novembre 2007 à 10 h 35 et qu'une
24 personne du Bureau du Procureur vous écrit — je résume ce qui est indiqué sur ce
25 mail : « Merci de faire un double *checking* et que vous ne “screeniez” que les
26 enfants âgés de moins de 15 ans en 2002 et appartenant à l'UPC. » Vous vous
27 rappelez avoir reçu cette instruction ?

28 R. Puisque le courrier semble m'être adressé, je crois que oui, bien que

1 personnellement, je n'ai plus... je n'ai plus ce mail dans mes correspondances. Mais
2 je pense que d'après le document que j'ai devant moi, ce mail m'est adressé.

3 Q. Ce mail vous est adressé à la suite du mail où, vous-même, vous aviez
4 adressé la nouvelle liste au Bureau du Procureur. Et lorsque vous recevez ce mail,
5 pourriez-vous nous indiquer qu'est-ce que vous faites, quelles dispositions vous
6 prenez à la suite de ce mail ?

7 R. Je crois que comme le mail l'indique... le mail me demandait de... de... de
8 double « checker », de... de double « checker », soit avec M. X, de rencontrer les
9 informations pur pouvoir avoir les informations — quel âge ils avaient, et cetera.
10 Je crois que j'ai conçu l'opération pour savoir si ces... ces personnes-là répondaient
11 aux critères dont on avait besoin — aux critères indiqués dans le mail.

12 Q. Mais, on vous donne une liste de 16 enfants qui sont totalement différents
13 de la liste initiale. Qu'est-ce que vous faites ? Vous rencontrez les 16 et vous
14 leur... vous « double checkez », ou est-ce que... Comment ça se passe
15 concrètement ?

16 R. Sur la liste des 16, telle qu'elle avait été donnée par M. X, il faut dire que
17 tous les enfants n'étaient pas disponibles. Je me rappelle, il est arrivé qu'il parte
18 sur le terrain pour chercher tel ou tel enfant, et qu'après il revient pour me dire ou
19 qu'il m'appelle pour me dire : « Telle personne, tel enfant n'est pas disponible,
20 n'est pas trouvable » et que, par conséquent, il fallait chercher ou aller à la
21 personne suivante. Ou même, je me rappelle, par rapport aux personnes qui
22 étaient disponibles, toutes les personnes sur sa liste n'étaient pas toujours
23 disponibles.

24 C'est ainsi que sur la liste des personnes qui ont été « screenées » j'ai cru voir qu'il
25 y a trois personnes à peu près qu'on a dû ajouter. C'était pour avoir une liste des
26 personnes « screenées » qui soit importante, plus ou moins 10 personnes, de telle
27 sorte que les personnes, au HQ, qui devaient faire la sélection pouvaient avoir
28 plusieurs cas et donc la facilité de faire le choix, d'analyser et retenir ceux qu'ils

- 1 trouvaient répondant aux critères qu'ils avaient tracés.
- 2 Donc, si je puis me résumer, toute personne, toutes les personnes qui étaient sur la
- 3 liste de M. X n'étaient pas (*inaudible*). De même, M. X, lorsqu'il partait sur le terrain,
- 4 je me rappelle qu'il m'ait dit que tel enfant n'est pas trouvable, il n'était pas à la
- 5 maison, il était sorti, bref il n'était pas trouvable. Et on a fait, donc, avec ceux qui
- 6 étaient là. Et comme je le disais, s'il n'y a pas de mail (*inaudible*) document, j'étais
- 7 en communication téléphonique avec mon quartier général pendant que j'évoluais.
- 8 Donc, il y a certainement des instructions qui ont été données au téléphone, qui ne
- 9 se retrouvent pas dans ces documents. Voilà ce que je puis dire à ce stade.
- 10 Q. Mais, le 16 novembre, lorsque vous recevez ce mail à 10 h 35 où on vous
- 11 donne des indications — on peut dire, même, des... des instructions —, est-ce que
- 12 vous transmettez ces instructions à M. X ?
- 13 R. Oui, autant que je me souviene, je ne sais pas si ça a été fait ainsi, mais il
- 14 est fort possible que j'aie eu à discuter avec lui parce que lui connaissait ces enfants,
- 15 parce que pratiquement tous ces enfants — on a eu à le dire aussi — (Expurgé)
- 16 (Expurgé). Donc, je
- 17 pense avoir discuté avec lui par rapport aux enfants que lui avaient retenus ou
- 18 qu'il mettait d'abord sur la liste par rapport aux nouvelles instructions que j'avais
- 19 reçues. Je pense que je... je l'avais fait.
- 20 Q. Mais, vous nous indiquiez juste auparavant que M. X allait les chercher,
- 21 allait chercher les enfants lorsque vous étiez là ; c'est ce que vous nous avez dit.
- 22 R. Je n'ai pas bien saisi votre question. « Lorsque j'étais là », c'est-à-dire quoi
- 23 exactement, Maître ?
- 24 Q. J'ai cru comprendre de votre témoignage que vous nous indiquiez que M. X
- 25 allait chercher les enfants puisque vous nous avez donné l'exemple qu'il avait été
- 26 chercher des enfants qui n'étaient pas disponibles pendant que, vous-même, vous
- 27 étiez à Bunia pour cette opération.
- 28 R. Oui, affirmatif, affirmatif. Durant cette opération de *screening*, j'étais présent

1 à Bunia, jusqu'à une certaine date, avant d'aller dans la ville voisine pour la
2 continuation des opérations, mais j'étais à cette époque-là à Bunia, parce que c'est
3 là que les *screenings* se sont faits.

4 Q. Je voudrais que vous alliez à l'onglet 26, troisième page. Le numéro est
5 DRC-OTP-0231-0357. En ce qui concerne ce courriel, c'est vous-même qui l'avez
6 adressé, et nous voyons la date du 17 novembre à 8 h 48. Et vous adressez, à ce
7 moment-là, le *screening* de quatre enfants qu'on peut penser que vous avez
8 « screenés » le 16 novembre.

9 R. Je pense que c'est une question. Je crois que oui, effectivement, on peut
10 penser comme cela. Je ne sais pas si ça a été fait le même jour ou le matin. Il est fort
11 possible que le *screening* ait été fait la veille, l'après-midi. Voilà, c'est fort possible,
12 c'est fort possible, fort possible. Mais je ne sais pas si ça a été fait le même jour ou
13 le matin. Je ne sais pas.

14 Q. J'avais conclu peut-être un peu hâtivement qu'ils avaient été faits la veille,
15 en voyant l'heure à laquelle vous envoyiez les documents. Mais, comme vous nous
16 aviez dit que vous passiez en moyenne 50 minutes avec « chacun » des personnes
17 que vous « screeniez », je... je m'étais dit que ça faisait quand même quatre heures
18 et que vous auriez commencé à 4 h ou 3 h du matin. C'est pour cette raison que
19 j'avais conclu que c'était sans doute le 16. Mais, si je me trompe, dites-le-moi.

20 R. Oui, comme j'ai eu à le dire, oui, donc, il est fort possible que ça a été fait le
21 16, la veille — la veille.

22 Q. Alors, je reste toujours avec une question en suspens : comment, le
23 16 novembre, vous recevez des instructions et comment, le jour même, vous
24 procédez à l'audition de quatre enfants ? Comment est-ce que vous avez pu
25 transmettre à M. X les informations et qu'il puisse immédiatement apporter
26 des... des enfants ? J'ai du mal à comprendre. Est-ce que vous pourriez nous
27 l'expliquer ?

28 R. Oui. Cette opération, j'ai eu à le dire, j'étais en contact téléphonique parce

1 que l'opération se faisait... lorsque je faisais un enfant, je terminais, je devais
2 l'appeler pour qu'il vienne. On a eu à travailler très, très dur. Je pense que même
3 lui-même le reconnaîtra. C'était assez... un travail assez important, assez harassant.
4 Lorsque j'ai reçu des instructions ou lorsque je recevais des instructions,
5 moi-même, qu'il fallait commencer le travail, je l'appelais. On se retrouve à tel
6 endroit. Il me donne... il m'amène l'enfant. Je « checke » sur la liste que j'avais. Il le
7 présente : « C'est tel enfant. » J'ai le temps de travailler avec lui. Dès que je termine,
8 je l'appelle. Il vient me trouver à l'endroit que j'ai indiqué. Il reprend l'enfant et il
9 part chercher un autre. On se retrouve plus tard. Ça pouvait être, ça dépend,
10 45 minutes, parce que tous les enfants n'étaient pas nécessairement en dehors de
11 Bunia, certains étaient à Bunia. Il partait, il revenait (*inaudible*) plus tard avec un
12 autre enfant, ça dépendait, ou deux heures, ça dépendait. Oui, c'était
13 possible... c'était possible qu'en cinq heures, en six heures, qu'on puisse voir les
14 enfants, les « screener ».

15 Lorsque nous disons que ça prenait en moyenne 50 minutes, ça pouvait dire que
16 ça pouvait aussi prendre 30 minutes parce que je me rappelle avoir vu un enfant
17 qui était dans le groupe, qui était assez éveillé, assez instruit. Lui, avec lui, je me
18 rappelle que c'était assez rapide. Il répondait directement aux questions qu'on lui
19 posait. C'était facile. Donc, effectivement, il m'est arrivé, donc... ces enfants-là ont
20 été vus de cette manière-là. Donc, l'opération était faite : enfant, suivant, enfant,
21 suivant. Donc, ça a été fait de cette manière-là.

22 Q. Je souhaiterais que vous alliez à la page suivante, DRC-0231-0370. Et nous
23 voyons que ce mail a été adressé par vous le dimanche 18 novembre à 7 h 30,
24 n'est-ce pas ?

25 R. Affirmatif, oui.

26 Q. Et qu'il... vous envoyez les quatre *screening notes* concernant des témoins
27 potentiels, des enfants soldats. Ma question est : est-ce qu'on peut conclure que
28 vous avez fait ces *screenings* le 17 novembre ?

1 R. Oui, on peut conclure à cela.

2 M^e MABILLE : Je peux avoir un numéro EVD sur ce document ?

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Maître, je vais donner des numéros EVD à vos deux derniers
4 documents. Le document 0231-0357 portera le numéro EVD-D01-00330 ; et le
5 numéro 0231-0370, le numéro EVD-D01-00331.

6 M^e MABILLE :

7 Q. Je souhaiterais maintenant que, Monsieur le témoin, vous alliez à l'onglet 36.
8 Est-ce que vous voyez ce document — le numéro est DRC-OTP-0196-0534 ?

9 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

10 R. Oui, je le vois.

11 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire à quoi correspond ce document ?

12 R. Oui. Je crois me rappeler, la fois dernière, je pense... je pense que vous
13 m'avez posé la même question. Je pense que M. X me remettait une certaine
14 somme d'argent par rapport à une mission qu'il n'avait pas pu effectuer, un
15 déplacement qu'il n'avait pas pu effectuer. Je pense que, si j'ai bonne mémoire,
16 c'est cela. Le document... la décharge en question qui est devant moi n'est pas très,
17 très lisible, mais je pense que c'était une opération de régularisation. Donc, il me
18 remboursait une somme d'argent pour une mission qu'il n'avait pas effectuée. Je
19 pense que c'était ça.

20 Q. J'ai deux questions à vous poser. Ce document suggère que M. X résidait à
21 (Expurgé). Savez-vous si c'est à cet endroit que résidait M. X ?

22 R. Je ne connais pas l'adresse... je ne connaissais pas et je ne connaissais pas
23 jusqu'à ce jour l'adresse de M. X. Je ne sais pas où il habite.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Une pause, Maître
25 Mabile.

26 Oui, Madame Samson.

27 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci, Monsieur le Président.

28 Évidemment, l'Accusation peut envoyer un courriel à la Chambre à ce sujet, mais

1 il faudrait prévenir la Défense. En parlant de détails, il faudrait le faire à huis clos
2 partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, si la... enfin, si l'endroit
4 géographique est précisé, il faudrait peut-être tenir compte des considérations de
5 sécurité.

6 Maître Mabilles, veuillez faire attention à cela, s'il vous plaît.

7 M^e MABILLES :

8 Q. Ce document suggère également qu'une somme de 71 dollars avait été
9 payée à M. X en décembre 2007 pour contacter un témoin à Shari. Est-il exact que
10 Shari est une localité qui se trouve tout près de l'aéroport de Bunia ?

11 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

12 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas vous répondre à cette question. Je ne sais pas
13 répondre à cette question, mais si je puis apporter une précision, parce que c'est
14 une répétition ; cette question m'avait été posée au mois de juin. J'avais indiqué
15 ceci, qu'au mois de décembre mon superviseur qui se trouvait à Bunia, en tout...
16 en tout cas un collègue, avait remis cette somme d'argent à M. X et que, donc, il
17 était question qu'on puisse récupérer cet argent. Donc, c'était une régularisation de
18 la situation.

19 Donc, voilà ce que je... les éléments que je puis apporter par rapport à cela. Mais
20 quant à Shari, je ne sais pas vous dire exactement où il se trouve... où se trouve
21 cette ville ou ce village, je ne sais pas.

22 M^e MABILLES : Pourrions-nous, Monsieur le Président, passer à huis clos pour une
23 question ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Huis clos partiel, s'il vous
25 plaît.

26 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 50)* Reclassifié en audience publique

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

1 M^e MABILLE :

2 Q. Pourriez-vous nous préciser, si vous le savez, quel est le témoin qui se
3 trouvait à Shari ?

4 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

5 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas. Je ne sais pas vous le dire.

6 M^e MABILLE : Est-ce qu'on peut repasser en audience publique ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Audience publique, s'il vous
8 plaît.

9 (*Passage en audience publique à 11 h 51*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci.

13 M^e MABILLE :

14 Q. Est que c'est... est-ce que vous savez si c'est un des témoins que vous auriez
15 dû « screener » ou qui avait été « screené » en 2007 ?

16 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

17 R. Je ne sais pas le dire ; je ne me rappelle plus des circonstances dans
18 lesquelles cette somme est passée... cette opération. Je ne sais pas le dire ; je ne me
19 rappelle plus. Je ne me rappelle pas.

20 Q. Pour fin de précisions, je souhaiterais que vous alliez au numéro
21 DRC-0196-0298 qui est à l'onglet 20.

22 Vous voyez ce document, Monsieur le témoin ?

23 R. Oui, je le vois.

24 Q. Vous avez effectivement été interrogé sur ce document, et je voudrais juste
25 savoir si ce document correspond à la décharge que je vous ai montrée auparavant.
26 Est-ce qu'il s'agit bien de la même opération concernant ces 71 euros... dollars —
27 pardon ?

28 R. Difficile de le dire. Le document que vous m'aviez montré précédemment

1 parlait de Shari, mais celui-ci parle de villages qui sont mentionnés là-dessus.

2 Difficile de dire que c'est le même... la même opération.

3 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

4 Q. Je voudrais maintenant, Monsieur le témoin, que nous allions à l'onglet 26,
5 première page. Nous avons déjà examiné ce document, mais je voudrais
6 maintenant que nous examinions la deuxième partie du document... la deuxième
7 partie de ce qui est indiqué — la phrase qui commence par « *The intermediary* » et
8 qui termine par « *Could you please give more information about...* ».

9 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que... ce qu'indiquait ce mail, et est-ce que
10 vous l'avez véritablement reçu ?

11 R. Ce mail, je ne l'ai pas reçu. C'est moi qui l'ai envoyé à mon quartier général
12 pour clarification. Alors, si vous voulez maintenant le contexte dans lequel tout
13 ceci s'est passé par rapport à cette somme, je ne sais pas si, Maître, c'est ce que
14 vous désirez savoir.

15 Q. Absolument, et excusez-moi, j'avais inversé effectivement le... celui qui
16 avait envoyé le mail. Et donc, vous avez raison de m'avoir rectifiée sur ce point.

17 R. Oui. Comme l'indique le mail que j'ai devant moi, effectivement, M. X, dans
18 les contacts que j'avais avec lui, il m'a tenu informé qu'il avait donc dépensé la
19 somme de... de cette somme qui est indiquée dans le document pour le contact
20 avec les enfants. Je n'étais pas au courant de cela. J'ai donc transmis l'information à
21 mon quartier général, comme l'indique le mail, pour demander de quoi il s'agissait.
22 Et donc, M. X nous a dit effectivement qu'il avait utilisé... il avait pris en location
23 un bus ou il avait payé le transport pour... en ce qui concerne les enfants. Je me
24 rappelle, au niveau de mon quartier général, il y a eu quelques discussions et
25 finalement l'autorisation avait été accordée pour qu'un remboursement soit
26 effectué à M. X pour ce qu'il avait reçu... pour ce qu'il avait dépensé par rapport à
27 l'argent envoyé par son chef direct, dont le nom est repris dans le mail.

28 Je pense que lors de ma dernière déposition cette question m'avait été posée, et je

1 pense que j'avais répondu dans ce sens. Si je me rappelle bien, ça doit être une
2 répétition.

3 Q. Non, Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous vous concentriez sur les
4 trois lignes qui sont écrites là, et je vais me permettre, sans doute imparfaitement,
5 de les traduire : « L'intermédiaire X m'a informé que le témoin 0031 lui a envoyé
6 200 dollars pour effectuer le transport de clients des villages de Bunia, des... enfin,
7 vers, oui, vers les villages de Bunia. Je dois le rembourser et payer le retour pour
8 eux. Est-ce que vous pouvez me donner des informations ? »

9 Est-ce que c'est bien ça qui est indiqué dans ce mail que vous avez vous-même
10 adressé ?

11 R. Oui, effectivement. J'ai adressé ce mail avec l'intention de connaître, d'en
12 savoir un peu plus, ce qu'il en était par rapport aux déclarations de M. X. Il m'a dit
13 que son chef donc, dont le nom est cité dans le mail, lui avait envoyé l'argent pour
14 le transport des enfants. Je n'étais pas au courant de cela ; lui-même m'a dit que
15 non voilà, dans la mesure où il a dépensé de l'argent lui envoyé par son chef pour
16 le transport des enfants, il m'a dit qu'on devait lui rembourser. Peut-être que mon
17 anglais n'est pas très bon dans ce mail-là, mais l'idée est celle-là. Il avait dépensé
18 de l'argent lui envoyé par son chef et que nous, on devait lui rembourser ; c'est
19 cela l'idée. Et comme je n'étais pas au courant, j'ai écrit à mon quartier général
20 pour qu'il m'en parle, pour qu'il me dise un peu plus. Peut-être qu'eux, à leur
21 niveau, étaient au courant de cela, parce que faut-il le rappeler, le chef de M. X, je
22 pense, était au courant avec mon quartier général, en tant qu'intermédiaire, parce
23 que les intermédiaires, j'ai eu à le répéter à plusieurs reprises, traitent directement
24 avec les enquêteurs. Et lorsqu'il y a un problème, si nous (*inaudible*) sur le terrain
25 pour exécuter par rapport aux instructions que nous recevons.

26 Bref, l'idée était que M. X avait dépensé de l'argent pour le transport des enfants,
27 et il demandait un remboursement ; c'était ça l'idée.

28 Q. Monsieur le témoin, je voudrais que vous alliez à l'onglet 37 ;

1 DRC-OTP-0196-0572.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Mabilles, nous allons
3 faire une pause de 10 minutes, et nous reviendrons à... à cela juste après.

4 Donc, d'après l'heure à la pendule dans le prétoire, nous reviendrons à 12 h 15.

5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 (*L'audience, suspendue à 12 h 02, est reprise à 12 h 15*)

7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Document 572, Maître
12 Mabilles.

13 M^e MABILLE : Nous avons besoin d'un numéro EVD pour le document
14 DRC-OTP-0196-0534.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document portera le numéro EVD-D01-00332.

16 M^e MABILLE :

17 Q. Monsieur le témoin, je vous demandais d'aller à la... à l'onglet n° 37, et je
18 souhaiterais que vous regardiez ce document.

19 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

20 R. Je l'ai vu.

21 Q. Est-ce qu'il s'agit bien des mêmes 200 dollars dont nous... que nous avons
22 évoqués avant la suspension et sur « lequel » vous écriviez à... au Bureau du
23 Procureur ?

24 R. Il doit s'agir des mêmes 200 dollars, effectivement.

25 M^e MABILLE : Est-ce que je peux avoir un numéro EVD pour ce document
26 DRC-OTP-0096-0572 ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Tout à fait.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document portera le numéro EVD-D01-00333.

1 M^e MABILLE :

2 Q. Monsieur le témoin, est-ce que je peux attirer votre attention sur la date de
3 signature de ce document ? Et est-ce que vous pouvez nous la lire ?

4 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

5 R. La date telle qu'indiquée dans le document, c'est le « 19/11/2007 ».

6 Q. Est-ce que c'est à ce moment-là que vous donnez l'argent à M. X ?

7 R. Maître, j'aimerais... pour avoir une vue beaucoup plus complète, parce que
8 tous ces reçus sont toujours accompagnés— j'avais eu à le dire — par un rapport,
9 pour le moins. Alors, la date exacte du paiement... la date du paiement, je ne sais
10 pas si c'était fait à cette date-là, mais en tout cas, c'était remboursement par
11 rapport à la somme. Pour être plus sûr de la date à laquelle le paiement a été
12 effectué, je pourrais peut-être vous demander de voir le tableau qui accompagne
13 ce reçu, parce que les dépenses sont effectuées de date à date, ainsi que j'ai eu à
14 l'indiquer.

15 M^e MABILLE : Je voudrais maintenant vous montrer un document qui n'a pas été
16 mis dans le classeur qui a été distribué, et qui doit être montré à l'écran.

17 Est-ce que vous pourriez distribuer ce document ?

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Oui, même précaution, il faudrait que le document soit montré au témoin sur
20 l'ordinateur, mais que ça ne soit pas montré, bien sûr, au public.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation)* : Il faut donc qu'il y ait un
22 exemplaire qui aille sur le rétroprojecteur, à moins que ça ne soit déjà dans le
23 système.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document a-t-il un numéro ERN ?

25 M^e MABILLE : Pas de numéro ERN... si. Si, si. DRC-OTP-0196-0573. Il est dans le...
26 il est dans le système déjà ; c'est juste que nous ne l'avons pas annoncé comme
27 nous allions l'utiliser.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 M. LE GREFFIER (*à Bunia*) : C'est bon, on le voit. C'est bon, on le voit. Oui ? C'est
2 lisible, non ? Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je crois que vous pouvez
4 poser votre question, Maître Mabilles ?

5 M^e MABILLES :

6 Q. Est-ce que vous voyez ce document ? Est-ce que...

7 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

8 R. Oui, je le vois, Maître.

9 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire à quoi il correspond ?

10 R. Ainsi que je le disais dans le mail, un M. X m'avait dit qu'il avait effectué
11 une dépense, que la somme utilisée lui était envoyée par son supérieur et que,
12 donc, il demandait remboursement. J'ai informé le quartier général. Et donc,
13 j'attendais des instructions. Il m'avait fourni le document qui est devant moi, là —
14 une décharge —, pour attester qu'il avait effectivement pris en location un
15 véhicule pour les déplacements. Donc... et il réclamait remboursement. C'est ainsi
16 que, je me rappelle, l'autorisation était donnée que ce montant-là lui soit
17 remboursé. Voilà ce que je puis dire.

18 M^e MABILLES : Je voudrais un numéro EVD pour ce document, s'il vous plaît.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Tout à fait.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document portera le numéro EVD-D01-00334.

21 M^e MABILLES :

22 Q. Monsieur le témoin, je voudrais qu'on retourne une petite seconde à
23 l'onglet 26, la première page — DRC-OTP-0231-0346. Vous l'avez sous les yeux,
24 Monsieur le témoin ?

25 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

26 R. Affirmatif. Oui, je l'ai sous les yeux.

27 Q. Je voudrais... je suis toujours sur ce mail que vous avez adressé. Vous avez
28 indiqué : (*citation en anglais*) (*interprétation de l'anglais*) « Il faudrait que je le

1 rembourse pour le transport de retour. »

2 (*Intervention en français*) Est-ce que vous avez remboursé le... les transports de
3 retour ? Est-ce que vous avez un souvenir sur ce point ?

4 R. Oui. Il doit être dit assez clairement, Maître, que lorsque M. X... je pense
5 qu'il faudra pas trop... mon anglais n'est pas aussi bon. Lorsque je dis *I should*,
6 et cetera, et cetera, en fait, je rapporte ce que M. X me demandait. Il demandait, il
7 exigeait un remboursement. Et donc, ce remboursement-là lui a été effectué, après
8 autorisation du quartier général.

9 Q. Est-ce qu'il y a eu des justificatifs des remboursements qui auraient été faits ?
10 Et est-ce que vous en avez un souvenir ?

11 R. Le document *Witness expenses sheet (Phon.)* qu'on a vu tout à l'heure se
12 rapporte à ces dépenses, il me semble. Si je puis clarifier, donc, M. X m'a remis,
13 donc, la décharge pour attester, pour signifier qu'il avait effectué cette décharge...
14 cette dépense. Et lorsque l'autorisation a été accordée pour son remboursement, je
15 lui ai fait signer, comme on le fait d'habitude, le papier que vous m'avez montré
16 tout à l'heure — location de véhicule pour quatre jours pour le transport des
17 témoins. Le document en question... la dépense était de 200 dollars (*inaudible*) été
18 payée.

19 M^e MABILLE : Juste une petite seconde, Monsieur le Président.

20 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

21 Q. Est-ce que M. X vous a donné des justificatifs de dépenses pour le retour
22 des enfants ?

23 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

24 R. Le document que j'ai reçu de M. X, justifiant les dépenses qui ont été faites
25 par rapport à la somme qu'il a demandée, est le document que je viens de voir tout
26 à l'heure, la décharge du propriétaire du véhicule — apparemment, le propriétaire
27 du véhicule. Le document, la décharge que j'ai vue tout à l'heure, elle est
28 manuscrite. Je sais pas si... je me rappelle plus du numéro, mais on vient de voir ça

1 tout à l'heure. C'est ce document-là que le propriétaire du véhicule loué a remis à
2 M. X pour la location de son véhicule. C'est ce document-là que M. X m'a remis, et
3 j'ai fait part, comme le dit mon mail, mon quartier général.

4 Je ne sais pas pourquoi vous vous en tenez absolument aux mots (*citation en*
5 *anglais*), et cetera. Peut-être mon anglais n'est pas bon, mais je vous ai expliqué le
6 contexte. Il avait dépensé, donc, cet argent pour la location du véhicule. Il est parti,
7 il est rentré et il demandait en retour remboursement, et c'est ce qui a été fait,
8 autorisé. Le document que vous aviez montré tout à l'heure, le reçu de
9 remboursement (*inaudible*) une somme, je pense, de 200 dollars. C'est ce
10 document-là que M. X a signé pour accuser réception de la somme que je lui ai
11 remise en guise de remboursement.

12 Q. Merci, Monsieur le témoin, mais je reprécise alors la question. Je ne parle
13 plus de la location de voiture de 200 dollars. Je vous demande si vous avez
14 procédé à d'autres remboursements à M. X concernant le fait de retourner les
15 enfants. C'est ça, ma question. Nous ne parlons plus des 200 dollars. Je vous dis :
16 avez-vous remboursé d'autres sommes à M. X pour qu'il accomplisse le travail de
17 retourner les enfants ?

18 R. Comme j'ai eu à l'expliquer lors de ma première déposition, M. X était
19 chargé d'aller rencontrer les enfants, de venir avec les enfants vers nous et, après
20 l'opération, évidemment, devait les retourner. Alors, pour toutes ces opérations-là,
21 à chaque fois, il recevait l'argent de transport pour ramener les enfants. S'il les
22 avait emmenés vers moi, il devait les retourner dans leur lieu de résidence. Donc,
23 il recevait les frais de transport pour cela. Il n'était pas question, il n'était pas
24 logique qu'il fasse toutes ces courses avec son argent. Donc, je ne sais pas très bien
25 si je vous ai... j'ai répondu à votre question, mais je me résume : il recevait l'argent
26 pour le transport aller-retour des enfants que lui-même ramenait.

27 Q. Et je vous pose la question précise : avez-vous eu des justificatifs de
28 demande de remboursement ou de demande de paiement de M. X pour le retour

1 de ces enfants ? Est-ce que vous en avez un souvenir ?

2 R. « Justificatif », que voulez-vous dire ? Des reçus des transporteurs, taxi, bus,
3 et cetera, c'est cela que vous voulez... savoir ? Je suis désolé, mais je ne vous saisis
4 pas très bien.

5 Q. Oui, mais c'est tout à fait ça, c'est des justificatifs. Nous avons vu un
6 justificatif pour les 200 dollars. Je vous pose la question : est-ce que vous avez vu
7 des justificatifs de dépenses concernant le retour de ces enfants ? C'est la question
8 que je vous pose. Justificatifs peuvent être taxi, bus, tout document qui permettrait
9 d'établir... Et est-ce que vous avez procédé à des remboursements ou est-ce que
10 vous avez avancé de l'argent à M. X pour faire cette mission, en dehors des
11 200 dollars ?

12 R. Oui, lorsque je remettais l'argent de transport à M. X pour le déplacement
13 des enfants, il partait les déposer. Je sais que le taxi coûte, par exemple... un
14 exemple : je donne un dollar, s'il a deux enfants ou trois enfants, je sais pas
15 (*inaudible*), je lui donne autant d'argent qu'il faut. Lorsqu'il est parti, je ne
16 demandais pas de justificatif. Je donnais l'argent qu'il fallait pour le transport et en
17 retour je ne demandais pas de justificatif. Et d'ailleurs, à ma location où je suis,
18 obtenir un justificatif pour louer un taxi moto, ce n'est pas toujours évident.

19 Mais, pour le justificatif dont il était question tout à l'heure, la décharge sur les
20 200 dollars, il s'agit d'une décharge remise au propriétaire du véhicule pour la
21 location du véhicule, donc c'est différent.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Mabilles, nous passons
23 beaucoup de temps sur ce point. Pourriez-vous, d'une certaine manière, en arriver
24 à une conclusion sur ce point particulier, s'il vous plaît ?

25 M^e MABILLES :

26 Q. Je voudrais maintenant aborder un sujet que nous avons déjà abordé,
27 concernant M. Ndjongo. Et vous avez indiqué, lors de votre dernier passage
28 devant cette Cour, que vous ne vous rappeliez plus, en tous les cas, vous n'étiez

1 plus certain qu'il s'était présenté à vous à Bunia et à Beni sous le nom de Jacques
2 Byaruhanga ou Maki Losa. C'est votre déclaration du 17 juin 2010, page 9. Et
3 j'aimerais vous montrer, pour clarifier ce point, un document qui figure à l'onglet
4 35.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Juste avant que vous
6 continuiez, Maître Mabilille, un certain nombre de noms viennent d'être
7 mentionnés. Y a-t-il des... problèmes en termes de sécurité concernant ces noms,
8 Madame Samson ?

9 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Non, Monsieur le Président, pas pour cette
10 personne en particulier.

11 Par contre, je me levais pour une autre question, si vous me donnez la permission.
12 Ce sujet, d'après nous, aurait dû être passé en revue quand 0581 a déjà témoigné.
13 À moins que le Conseil... puisse donner à la Chambre ou au Président une raison,
14 quelque chose de nouveau à découvrir, je ne vois pas l'intérêt de répéter à
15 nouveau cette question, de répéter ce qui a déjà été... dit.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Mais, cela a-t-il été dit avec
17 les mêmes outils ?

18 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, Madame Samson.

20 Maître Mabilille, ce témoin a été rappelé parce qu'il y a eu divulgation par la suite.
21 Est-ce que ce sont des nouvelles questions sur le fondement de nouveaux
22 documents que vous lui posez ? Ou est-ce que vous voulez simplement améliorer
23 les questions que vous avez déjà posées la dernière fois ?

24 M^e MABILILLE : J'ai essayé d'être extrêmement attentive à ne poser des questions
25 que sur des nouveaux éléments qui nous étaient apportés. Et j'ajouterais qu'en ce
26 qui concerne ce point particulier, j'ai une question à poser qui est reliée à une note
27 d'enquêteur qui, je dois le reconnaître, dans les 1 800 documents qui viennent de
28 nous être communiqués, aurait pas dû échapper à mon attention, mais elle avait

1 échappé à mon attention. Et donc, il est vrai que sur ce document-là je pose une
2 question de clarification par rapport à la note d'enquêteur qui date du 10 mars
3 2008 et qui nous a effectivement été communiquée le 26 janvier 2010.

4 Mais, je dois dire à la Chambre que j'ai fait le point entre les différentes listes... ça a
5 amené.... que nous venons d'avoir. Et donc, cette question, même si elle est pas
6 directement liée à ça, elle est effectivement liée à la nouvelle divulgation qui nous
7 a permis de vérifier un point que je n'avais pas véritablement posé. Donc, je pense
8 que c'est une question de clarification et que nous avons tous intérêt à ce que le
9 point soit clarifié.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Très bien. S'il s'agit d'une
11 question, allez-y, posez-la.

12 M^e MABILLE :

13 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué, c'est ce que je vous disais, que vous
14 hésitez sous le nom de deux personnes. Je vous donne la note d'enquêteur et je
15 souhaiterais que vous vous rapportiez au paragraphe 10 de cette note. Et comme
16 c'est assez court, je vais en donner lecture : « Arrivé... »

17 Oh, je crois que j'ai encore oublié de donner le numéro DRC : DRC-OTP-0221-0701.

18 Est-ce qu'on peut passer à huis clos, Monsieur le Président, une seconde ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, tout à fait.

20 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

21 Le témoin, il l'a dans l'intercalaire 35, c'est ça ? Très bien.

22 Alors, huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 41)* Reclassifié en audience publique

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
25 Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Allez-y, Maître Mabille.

27 M^e MABILLE :

28 Q. « Arrivés à (Expurgé), DRC-OTP-WWWW-0297 et (Expurgé)

1 (Expurgé) vont être réceptionnés par le personnel de terrain du Bureau du
2 Procureur, en l'occurrence (Expurgé). Ce dernier, en les apercevant,
3 reconnu (Expurgé) DRC-OTP-WWWW-0297 nommé (Expurgé). En effet, cet
4 enfant s'est avéré être (Expurgé), l'enfant que les enquêteurs Nekane,
5 Lavin et Serge Bambou ont rencontré lors de la mission à Beni de novembre à
6 décembre 2007. Il fait partie des enfants qui ont fait l'objet de *screening* avant ladite
7 mission. »

8 Une seule question, Monsieur le témoin, sur ce point : est-ce que ça rafraîchit votre
9 mémoire, et est-ce qu'on peut dire qu'il s'agit bien de (Expurgé) qui s'était
10 fait appeler (Expurgé) ?

11 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

12 R. Maître, je ne peux pas le dire avec certitude. La difficulté que j'avais la fois
13 dernière était qu'il mettait difficile de mettre des visages à tous les noms des
14 enfants que j'avais « screenés ». C'est ainsi que j'avais une hésitation. Et même là, je
15 ne peux pas affirmer catégoriquement qu'il s'agissait de (Expurgé). Je
16 me rappelle plus, je l'avais dit, sous quel nom il s'était présenté à moi lors du
17 *screening*. Il avait été « screené », ça, c'est certain, mais je ne me rappelle plus sous
18 quel nom il avait été « screené ». Il y a eu beaucoup d'enfants. Il m'est difficile, je
19 suis désolé, de mettre vraiment des visages à tous ces noms-là, en tout cas, pour
20 certains. Voilà, donc, je peux pas affirmer ici qu'il s'appelait (Expurgé).

21 L'autre que j'avais cité, je crois, (Expurgé)... Vraiment, je suis désolé, je ne peux
22 pas l'affirmer. C'est fort possible, mais je ne peux pas l'affirmer catégoriquement.
23 Je suis désolé.

24 M^e MABILLE : Je voudrais maintenant vous poser une autre...

25 On peut repasser à l'audience publique.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Audience publique, s'il vous
27 plaît.

28 (*Passage en audience publique à 12 h 44*)

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Audience... audience publique, Madame,
2 Messieurs les juges.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui ?
- 4 M^e MABILLE :
- 5 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez d'avoir eu un contact
6 avec la Monuc en juin 2009 au sujet de M. X ?
- 7 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :
- 8 R. Juin 2009, un contact avec la Monuc — la mission des Nations Unies ? Tout
9 de suite, non. Je sais pas si vous avez des éléments. Rafrâchissez ma mémoire.
- 10 Q. Est-ce que quelqu'un de la Monuc vous a appelé pour vous dire que M. X
11 était venu se plaindre du comportement de la Cour pénale internationale à son
12 égard ?
- 13 R. Oui, oui, c'est vrai. Oui, oui. Oui, oui, je me rappelle, je me rappelle
14 maintenant. Oui, oui. On avait eu écho que M. X s'était présenté à la Monuc... se
15 plaindre, je sais plus à quelle date, mais je crois que ça doit être à cette
16 époque-là, juin 2009. C'était dans la ville où s'est déroulé... oui, c'était dans cette
17 ville-là.
- 18 Voilà, en fait, si je peux rétablir un peu le contexte, à un certain moment donné...
19 contact avec nous par rapport à M. X était fini. Il était ramené à sa ville d'origine,
20 donc, là, dans la ville que je viens de citer, là où se passait le *screening*. Et donc, dès
21 qu'il était revenu, à un certain moment donné, il y avait des instructions comme
22 quoi on ne devait plus le prendre en charge. Alors, il me semble que c'est par
23 rapport à ça qu'il est allé à la... au niveau des droits de l'homme, je pense, pour
24 s'en plaindre. C'est exact, oui.
- 25 Q. Est-ce que vous savez quelles... quelles ont été les décisions prises par le
26 Bureau du Procureur à la suite de cette plainte que vous avez vous-même reçue ?
- 27 R. À mon niveau, je ne sais pas. Je pense que ma hiérarchie est bien placée
28 pour répondre à cette question. La question était transmise au haut niveau à la

1 hiérarchie. Donc, voilà. Donc, je ne peux pas vous dire plus.

2 Q. Est-ce que vous vous rappelez le nom de la personne de la Monuc qui vous
3 a appelé ?

4 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Excusez-moi, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Ne répondez pas, pendant
6 un instant, Monsieur. L'Accusation a une objection pour des raisons de pertinence.
7 Merci.

8 Maître Mabilille, est-ce que cela a une importance de savoir qui, à la Monuc, a... est
9 concerné ici ?

10 M^e MABILILLE : M. X va à la Monuc, dit un certain nombre de choses, semble-t-il,
11 sur le fonctionnement de la Cour pénale internationale et, en tous les cas, ce que
12 lui considérerait comme des dysfonctionnements. Il peut être intéressant, dans le
13 cadre de nos enquêtes, de rencontrer cette personne et de savoir exactement ce que
14 M. X lui a dit à ce moment-là, pour que nous ayons une vision assez complète du
15 problème.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Donc, Madame Samson, la
17 pertinence de la chose est basée sur le fait que cela permettrait à la Défense
18 de... d'analyser les plaintes faites. Est-ce que ce n'est pas, là, une chose légitime
19 pour la Défense ?

20 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci, Monsieur le Président. Nous retirons notre
21 objection.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, Madame Samson.

23 Donc, il vous a été demandé si vous pouviez vous souvenir du nom de la
24 personne de la Monuc à qui vous avez parlé ; pourriez-vous nous donner une
25 réponse ?

26 Oui, Madame Samson.

27 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Je m'excuse, la question devrait peut-être être
28 réglée en... à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Huis clos partiel, s'il vous
2 plaît.

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 50)* Reclassifié en audience publique

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup.

7 Q. Donc, le nom de la personne de la Monuc qui vous a appelé, s'il vous plaît ?

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

9 R. Oui, M. X s'est plaint au niveau de... de la section des droits de l'homme...

10 La section des droits de l'homme, Monuc, c'est là qu'il s'est plaint, et la personne

11 qui m'avait informé, c'est... je ne connais pas son nom, malheureusement, mais

12 c'est quelqu'un (Expurgé), parce que M. X semblait dire

13 qu'il a travaillé avec notre institution, et comme (Expurgé)... parce que nous y

14 allons souvent, dans cette ville-là, la sécurité nous connaît. (Expurgé) a demandé...

15 nous a appelés pour nous demander si nous connaissons ce monsieur-là qui veut

16 voir les officiers des droits de l'homme — *Human Right (inaudible)* — pour se

17 plaindre de certaines choses. C'est ainsi que (*inaudible*) informé que M. X est arrivé à

18 la Monuc pour se plaindre, et donc qu'il est... il a été autorisé, semble-t-il, à aller

19 aux droits de l'homme. Je ne sais pas qui il a vu spécifiquement pour se plaindre,

20 mais nous, en ce qui nous concerne, c'est (Expurgé) à la porte, qui l'avait reçu, qui

21 nous avait informés. Et je ne peux pas vous dire qui m'avait appelé ; je ne peux

22 pas... je ne me rappelle plus. C'est (Expurgé) qui nous avait appelés pour

23 vérifier (*inaudible*) connaissons ce monsieur-là qui, disait-il, (*inaudible*) avait

24 travaillé avec notre institution. Voilà ce que je peux dire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Est-ce que l'on en a terminé

26 avec ce point, Maître Mabile, ou est-ce que vous avez d'autres questions qui en

27 découlent ?

28 M^e MABILLE : Il me reste une seule question sur M. X.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, s'il vous plaît.

2 M^e MABILLE :

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez si M. X a personnellement
4 accompagné les enfants à Beni ?

5 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

6 R. Vous voulez dire après l'opération de *screening* ?

7 Q. Après l'opération de *screening*, est-ce que M. X a accompagné un ou
8 plusieurs enfants à Beni ?

9 R. Oui. Je n'ai pas souvenir de cela parce que, me semble-t-il, M. X était resté...
10 était à Bunia, et il traitait avec un de mes collègues qui s'y trouvait. C'est avec mon
11 collègue qu'il traitait désormais. Il amenait les enfants, les enfants voyageaient
12 avec leurs parents ; si pas un parent, un responsable de la famille, un tuteur. À
13 ma... À ma souvenance, je ne pense pas que M. X s'était déplacé avec un ou deux
14 enfants dans l'autre ville que vous avez mentionnée. Les enfants passaient avec
15 leurs parents ou membres de famille, tuteur, et cetera — un responsable de famille.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Parfait. Merci beaucoup,
17 Maître Mabille.

18 Je pense que s'il y a d'autres questions... s'il y avait eu d'autres questions,
19 M^e Samson aurait eu une objection. Donc, nous allons faire une pause et arrêter
20 votre déposition pour l'instant. Merci, Monsieur le témoin, pour votre aide
21 aujourd'hui. Nous nous retrouverons à 14 h 30.

22 Et le greffier d'audience de la DRC (*sic*), nous vous remercions également pour
23 votre aide.

24 Donc, maintenant la liaison avec la DRC (*Phon.*) peut être interrompue. Il y a
25 encore une... une ou deux questions d'ordre administratif que je voudrais traiter
26 ici avant que nous n'interrompions l'audience pour le déjeuner.

27 Maître Sachdeva, j'ai regardé le calendrier proposé, que nous avons reçu de la part
28 du Bureau du Procureur, ce qui a été très utile. Nous l'avons reçu la... à la fin de la

1 semaine dernière, et cela concerne la semaine à venir, et en fonction de ce qui va se
2 passer, ce... ce calendrier semble... ne semble pas très définitif. Et il nous a été dit
3 de votre part qu'il se pourrait que le témoin 0555 ne compareisse pas. Je ne vous
4 demande pas de vous engager maintenant, mais j'aimerais que nous puissions
5 avoir une réponse ultérieurement, au cours de la journée. Donc, si vous pouviez
6 réfléchir à l'heure du déjeuner et voir ce point avec vos confrères.

7 Il reste encore le témoin 0038 qui va comparaître plutôt que de déposer par liaison
8 vidéo, et il se... et je pense qu'il serait peut-être difficile de lui demander de
9 déposer vendredi prochain — peut-être suis-je un peu pessimiste.

10 J'ai soulevé ces points parce que je souhaiterais revenir sur la question du
11 0582 parce que, si le 0555 ne vient pas déposer la semaine prochaine, alors, il se
12 pourrait que la semaine prochaine puisse être utilisée pour établir une liaison
13 vidéo avec le 0582. Et de ce fait, nous avons besoin très rapidement des... de
14 discussions urgentes entre la Défense et l'Accusation sur ce point.

15 Et deuxièmement, j'ai demandé au greffier d'audience de vérifier aujourd'hui et de
16 façon urgente dans quelle mesure on peut mettre en place une liaison vidéo
17 rapidement, si nous considérons que c'est là la façon idoine de procéder.

18 Donc, je ne vous demande pas de réponse maintenant, Monsieur Sachdeva. Je
19 vous... simplement j'attire votre attention sur ce point qui, à notre sens, doit être
20 réglé aujourd'hui et au plus tard demain.

21 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Merci, Monsieur le Président. Nous gardons cela
22 à l'esprit. Je pense que mon éminent confrère a quelque chose... je pense que je sais
23 à peu près ce que mon éminent confrère va dire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, tout à fait.

25 Monsieur Sachdeva, tout ce que je voulais dire, c'est que le... la liaison vidéo avec
26 la RDC est très bonne, et... et l'on espère que le pays dans lequel se trouve le
27 0582 nous permettra d'avoir une liaison vidéo meilleure encore. Et si tel était le cas,
28 si 0582 ne venait qu'en janvier, il y aura peut-être des décisions à prendre.

1 Maître Mabilles.

2 M^e MABILLE : Nous pleurons auprès du Bureau du Procureur depuis maintenant
3 quelques semaines pour avoir les déclarations des... des deux témoins dont vous
4 venez de parler et, en particulier, de celui qui doit être entendu par *video link*.
5 Donc, il y a quand même une urgence à ce que le Bureau du Procureur nous
6 donne ces déclarations de... puisqu'on les attend maintenant depuis quelques mois.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je ne vais pas vous demander
8 une réponse maintenant, Monsieur Sachdeva, mais si on peut mettre cela sur la
9 liste des points à régler, soit aujourd'hui soit au plus tard demain.

10 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, parfaitement, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je pense que la greffière
12 d'audience a un dernier numéro EVD à nous communiquer.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Le document 0221-0701 a besoin d'un numéro
14 EVD. Donc, il portera l'EVD-D01-00335.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup.

16 Nous nous retrouverons à 14 h 30.

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

18 (*L'audience, suspendue à 13 heures, est reprise à 14 h 30*)

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, Maître Mabilles.

24 M^e MABILLE : Est-ce que nous pouvons passer à huis clos juste pour un petit...
25 une petite précision ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Tout à fait.

27 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 31)* Reclassifié en audience publique

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
2 Président.

3 M^e MABILLE : Rebonjour, Monsieur le témoin.

4 Q. Je vais maintenant vous poser des questions sur (Expurgé).

5 Pouvons-nous convenir que nous l'appellerons 143 ?

6 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

7 R. C'est très clair, Maître. Pas de problème.

8 M^e MABILLE : Nous pouvons repasser en audience publique, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Audience publique, s'il vous
11 plaît.

12 (*Passage en audience publique à 14 h 31*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M^e MABILLE :

16 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous alliez à l'onglet 18, dont le
17 numéro est DRC-OTP-0196-0526, qui a déjà reçu un numéro EVD qui est
18 EVD-D01-00295.

19 Est-ce que vous êtes bien à l'onglet 11, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

21 R. J'y suis, Maître. Excusez-moi, Madame... Maître, je crois qu'il y a un petit
22 problème. On n'y est pas encore ; on était à 18.

23 Q. Non, non, c'est bien...

24 R. (*Intervention inaudible : canal occupé*)

25 Q. ... l'onglet 18 auquel je... je m'excuse, j'ai dû... onglet 18.

26 R. D'accord, nous y sommes.

27 Q. Vous vous souvenez que je vous avais déjà montré ce document en juin
28 dernier, et vous nous aviez indiqué que la somme de 10 euros avait été donnée

1 pour la préparation d'une carte d'élève pour le témoin 0297 ; vous vous souvenez
2 de cela ?

3 R. Oui, je me souviens parfaitement.

4 Q. Et selon ce reçu, il aurait été fait le 9 janvier 2008 ?

5 R. C'est exact.

6 Q. Est-ce que le remboursement est fait le 9 janvier ?

7 R. Par rapport au document qui est devant moi, effectivement, c'est le 9 janvier
8 que je vois, la date de la réception de la somme, telle que signée.

9 Q. Je souhaiterais maintenant que vous alliez à l'onglet 21, et la dernière page
10 de l'onglet 21.

11 Est-ce que vous y êtes ?

12 R. Oui, nous y sommes... j'y suis.

13 Q. Le numéro est DRC-OTP-0196-0618.

14 Ce document, Monsieur le témoin, a été préparé par une autre personne du
15 Bureau du Procureur, ainsi que nous pouvons le voir, et je souhaiterais vous
16 amener à la première ligne de ce document, où il est indiqué : « Pièce d'identité
17 pour 0297 ». On pense pouvoir lire 10 dollars plus cinq dollars ; est-ce que vous
18 voyez cette mention ?

19 R. Oui, je... je la vois.

20 Q. Est-ce que vous avez eu connaissance que le Bureau du Procureur aurait
21 payé pour deux pièces d'identité pour le témoin 0297 : la... le premier qu'on a vu
22 était du 9 janvier 2008, et le deuxième que nous voyons ici est du 19 février 2008 ?

23 R. Je ne saurais vous dire dans quelles circonstances ce deuxième document,
24 d'après ce que je vois devant moi, là, a été établi. Je ne saurais vous dire dans
25 quelles circonstances... circonstances cela a été fait.

26 Q. Est-ce que... est-ce que vous savez si le Bureau du Procureur a conservé
27 copie de ces pièces d'identité ?

28 R. Il est difficile que... non, je ne le sais pas... je ne sais pas. Je ne peux pas... je

1 ne peux pas le savoir. Je ne le sais pas. Je ne le sais pas.

2 Q. Une dernière question... la deuxième ligne de ce document, il y a marqué :
3 « Pièce d'identité pour 0297, jeune frère ». Vous voyez cette mention ?

4 R. Je la vois, oui.

5 Q. Savez-vous si cette mention, « pour 0297, jeune frère », peut faire référence
6 à (Expurgé)

7 R. C'est très possible mais, dans la mesure où je ne suis pas l'auteur de ce
8 document et j'ignore les circonstances dans lesquelles ceci a été fait, donc je ne
9 saurais l'affirmer catégoriquement. C'est fort possible.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, Madame Samson.

11 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci, Monsieur le Président.

12 Je me lève simplement pour rappeler qu'il faut faire preuve de prudence quand on
13 nomme des personnes, notamment des personnes protégées, et quand on sollicite
14 ce genre d'information. Je crois qu'il est important d'être prudent.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Vous pensez que nous avons
16 besoin d'expurgation ?

17 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Oui, Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Lignes 5 et 6.

19 Maître Mabilles, si vous pouviez faire preuve de plus de prudence. Veuillez
20 poursuivre.

21 M^e MABILLES :

22 Q. Je voudrais savoir si je suis toujours en relation avec... enfin, je vous pose
23 des questions toujours en relation avec l'intermédiaire 143. Avez-vous eu
24 connaissance d'occasions où des revendications financières de
25 l'intermédiaire 143 auraient été considérées comme non justifiées par le Bureau du
26 Procureur ?

27 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

28 R. Non. Je n'ai pas eu connaissance... je n'ai pas connaissance... j'ai pas eu

1 connaissance de telles revendications, autant que je me souviennne. Autant que je
2 me souviennne, je me rappelle pas avoir eu connaissance de ce que ses
3 revendications étaient considérées comme non justifiées. Autant que je me
4 souviennne, je ne me rappelle pas. Non.

5 Q. Vous souvenez-vous d'un épisode de mai 2008 où l'intermédiaire 143 aurait
6 été appelé à vous donner, à la demande du Bureau du Procureur, des explications
7 écrites sur son travail et ses déplacements ?

8 R. Vous confirmez que les faits dont vous faites allusion se sont passés au
9 mois de mai 2008, Maître ?

10 Q. Oui, Monsieur le témoin.

11 R. Mai 2008... a priori, je ne vois pas. A priori, je ne vois pas. C'est... c'est...
12 Peut-être que vous pouvez donner quelques détails.

13 M^e MABILLE : Peut-on passer à huis clos, Monsieur le Président ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Huis clos partiel.

15 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 41)* Reclassifié en audience publique

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
17 Président.

18 M^e MABILLE :

19 Q. Savez-vous si l'intermédiaire 143 se faisait assister par certaines personnes
20 dans l'exécution de ses tâches pour le Bureau du Procureur ?

21 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

22 R. Il m'est difficile de le savoir. Personnellement, d'après mon expérience, je
23 traitais, lorsque besoin était, lorsque je recevais des instructions, directement avec
24 lui, donc 143, c'est avec lui que je traitais lorsque le besoin était là. Je ne peux pas
25 vous dire, je ne sais pas, je ne... je n'ai jamais traité avec quelqu'un d'autre en son
26 nom — son assistant ou quelque chose comme ça — et je ne suis pas... je ne me
27 rappelle pas qui... je ne me souviens pas qu'il a un assistant ou qu'il a quelque
28 chose comme ça. Je ne me rappelle pas. Je traitais directement avec lui lorsque

1 l'occasion se présentait.

2 Q. Connaissez-vous une personne du nom de (Expurgé) ? Et pour les
3 besoins du *transcript*, je vais donner... je vais épeler le nom : (Expurgé).

4 R. Non, a priori, je ne me rappelle pas de cette personne. Je ne me rappelle pas
5 de cette personne, a priori, non.

6 Q. Je voudrais maintenant vous poser une question. Vous nous avez indiqué
7 que vous étiez en contact avec les intermédiaires ; à ce titre, étiez-vous informé
8 lorsque des problèmes importants étaient constatés par le Bureau du Procureur à
9 propos d'un intermédiaire ?

10 R. Oui, Maître. J'ai eu à le dire, dans le cadre de mon travail, je... je reçois des
11 instructions pour entrer en contact avec des intermédiaires, pour un support
12 logistique, comme j'ai eu à le dire à plusieurs reprises. Et lorsqu'il y a problème,
13 comme vous le dites, je ne suis pas toujours censé le savoir parce que, moi, je ne
14 gère pas les témoins... je ne gère pas les intermédiaires. Lorsqu'il y a problème et
15 que, au quartier général, on estime que je devrais être informé parce que,
16 justement, je devrais entrer en contact avec l'intermédiaire, en ce moment-là, on
17 peut peut-être m'informer. Mais la gestion d'intermédiaire, j'ai eu à le répéter à
18 plusieurs reprises, ne... ne relève pas de mes fonctions. Donc, je les vois sur
19 instruction, jamais de ma propre initiative, pour des besoins bien précis, suivant
20 les instructions que je reçois. Voilà ce que je puis dire.

21 M^e MABILLE : Pouvons nous passer à huis clos, Monsieur le Président ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos
23 partiel, Maître Mabilille. J'étais sur le point de vous dire que nous devrions repasser
24 en audience publique, mais vous voulez qu'on continue d'être en audience à huis
25 clos partiel, alors nous allons le faire.

26 M^e MABILLE : Je voudrais maintenant vous parler de l'intermédiaire (Expurgé),
27 et je souhaiterais que nous fassions référence à « M. Z » ; est-ce que c'est possible ?

28 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 : C'est possible, Maître.

- 1 Me MABILLE : Nous pouvons repasser en audience publique.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup.
- 3 Audience publique, s'il vous plaît.
- 4 (*Passage en audience publique à 14 h 46*)
- 5 Me MABILLE : Monsieur, est-ce que le Bureau...
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique,
- 7 Monsieur le Président.
- 8 Me MABILLE :
- 9 Q. Monsieur, est-ce que le Bureau du Procureur, vos supérieurs vous ont-ils
- 10 informé du fait que M. Z aurait, à un moment ou à un autre, donné des
- 11 informations inexactes au Bureau du Procureur ?
- 12 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :
- 13 R. Non, pas informé. Ce dont je suis informé, c'est qu'à un certain moment
- 14 donné j'avais reçu des instructions de ne pas entrer en contact avec lui. Voilà ce
- 15 que je peux dire.
- 16 Q. Est-ce que vous vous rappelez à quelle date, ou quelle année ?
- 17 R. Je pense que ça devrait déjà remonter à... à 2009, peut-être à la deuxième
- 18 moitié de 2009, je pense, si mes souvenirs sont bons, c'est possible que je me
- 19 trompe, mais je crois que c'est... je pense que c'est 2009, la deuxième moitié de 2009,
- 20 je pense. Donc, encore, là, je suis pas catégorique.
- 21 Q. Aviez-vous reçu des instructions écrites sur ce point ?
- 22 R. C'est fort possible, c'est fort possible. Lorsque je dis « ne pas entrer en
- 23 contact avec M. Z », c'est-à-dire, lorsque M. Z nous appelle, par exemple, nous
- 24 avons l'instruction d'informer directement le... le quartier général. Donc, voilà.
- 25 Donc, il a appelé. Donc, je pense qu'il y a eu des instructions écrites, oui. Je pense.
- 26 Q. Et est-ce que dans ces instructions on vous disait les raisons pour lesquelles
- 27 vous ne deviez plus avoir de relations avec M. Z ?
- 28 R. La raison majeure, à ce que j'ai cru... la raison majeure, d'après ce que j'ai

1 cru comprendre, c'est qu'il n'était plus intermédiaire... essentiellement cela.

2 Q. Mais on ne vous indiquait en aucune manière les raisons qui faisaient qu'il
3 n'était plus un intermédiaire ? Vous n'étiez pas au courant des raisons ?

4 R. Non. La gestion des intermédiaires, encore une fois, ne ressort pas de mes
5 compétences. Donc c'est au quartier général, les enquêteurs qui gèrent les
6 intermédiaires, et je n'ai pas à poser des questions, à demander pourquoi ceci ou
7 pourquoi cela. Lorsqu'on me dit de ne pas entrer en contact avec ce monsieur ou,
8 s'il appelle, que j'informe le quartier général, j'exécute ; je n'ai pas à poser d'autres
9 questions.

10 Q. Auriez-vous reçu des instructions équivalentes en ce qui concerne M. X ?

11 R. Oui, M. X... Oui, M. X, également, à un moment donné, il nous a été
12 demandé de ne plus entrer en contact avec lui, tout simplement parce qu'il n'était
13 plus intermédiaire, il n'y avait plus de raison de le faire. Oui.

14 Q. Et je vous repose la question : on... on vous a donné aucune... aucun
15 élément d'information pour... pourquoi on cessait la collaboration avec M. X ?

16 R. Non, non, non, non. Je n'ai pas eu d'éléments d'information par rapport à
17 cela. Il n'était plus intermédiaire, et logiquement il n'y avait plus à... à collaborer
18 avec lui, à continuer à entrer en contact avec lui.

19 Q. Est-ce que vous avez eu des instructions également en ce qui concerne 143 ?

20 R. En ce qui concerne 143, je ne peux pas être formel, mais je ne pense pas
21 avoir eu des instructions dans ce sens-là. Non, je ne pense pas avoir eu des
22 instructions dans ce sens-là. Et d'ailleurs, n'étant plus à... à Bunia, personnellement,
23 je n'ai plus eu de contact avec lui ; ça fait très longtemps, quand même.

24 M^e MABILLE : Une petite seconde, Monsieur le Président.

25 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

26 Fini, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation)* : Merci, Maître Mabilille.

28 Madame Samson.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci, Monsieur le Président.

2 Avec votre autorisation, nous aimerions poser des questions... quelques questions
3 au témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je me doutais bien que vous
5 aviez des questions, c'est pourquoi je vous ai demandé si vous souhaitiez les poser
6 maintenant.

7 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

8 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Bonjour, Monsieur le témoin.

9 J'ai quelques questions touchant deux points sur lesquels vous avez déposé
10 aujourd'hui.

11 Le premier point concerne un document confidentiel, qui n'est pas un document
12 qui a été fourni par la Défense, donc c'est un document qui devra être affiché à
13 l'écran. Il porte la référence suivante : DRC-OTP-0196-0573 ; référence EVD :
14 EVD-D01-00334.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Madame Samson, ai-je raison
16 de dire que ça provient de l'intercalaire 37 ?

17 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Effectivement, le document était évoqué dans ce
18 contexte, mais le document en tant que tel ne se trouve pas dans le classeur.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je voulais simplement le
20 préciser à des fins... aux fins qu'il... afin qu'il soit versé au dossier. Les parties et les
21 participants souhaiteraient peut-être introduire ce document. Est-ce que tout le
22 monde peut voir le document à l'écran ? Le témoin peut-il le voir ? Peut-on
23 afficher ce document à l'écran, s'il vous plaît ?

24 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 : Il n'est pas encore visible.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Voilà. Il... il est maintenant
26 affiché à l'écran, Madame Samson.

27 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci.

28 Q. Ma question, à vous, Monsieur le témoin, est la suivante : à votre

1 connaissance, ce reçu de dépenses couvrirait quoi exactement : les frais de transport
2 des enfants vers le village de Bunia uniquement ou le transport des enfants de
3 villages en dehors de Bunia... vers Bunia et retour, ou simplement les... les... le
4 transport... ou le retour ? Pouvez-vous, à votre connaissance, nous dire ce que ces
5 dépenses étaient censées couvrir ?

6 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

7 R. À ma connaissance, d'après ce que m'a expliqué M. X, il avait reçu cette
8 somme d'argent qui est indiquée sur le document de la part de son supérieur, avec
9 pour mission d'aller rechercher les enfants. Ainsi, donc, d'après lui, il a loué un
10 véhicule pendant quatre jours pour aller dans les différents villages, ainsi que c'est
11 mentionné sur le document. Il a fait des allers et retours. Il a fait des allers et
12 retours pour localiser les enfants, pour identifier les enfants. Et, en retour, en
13 échange, le propriétaire du véhicule lui a remis ce document pour attester qu'il
14 avait loué ce véhicule-là pendant les quatre jours. C'est ainsi que, après avoir reçu
15 ce document, ainsi que je l'ai indiqué ce matin, je m'étais référé à mes supérieurs
16 pour savoir de quoi il en retournait parce que je n'étais pas... je n'étais pas au
17 courant que M. X avait loué un véhicule, et cetera, et cetera. Et donc, lorsqu'au
18 quartier général on a reçu ce document, on a reçu l'information, quelques jours
19 plus tard, j'ai eu l'autorisation de lui rembourser cet argent. C'était pour le
20 transport, des allées et venues, ainsi que l'indique le document, pendant quatre
21 jours, avec les... Lui-même, il partait rechercher les enfants, et ainsi de suite. Donc,
22 voilà ce que je puis dire, le contexte dans lequel ce document m'a été remis.

23 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci.

24 J'ai quelques questions concernant un autre sujet que vous avez couvert dans votre
25 déposition ce matin et qui se rapporte à des listes que vous aviez reçues du
26 quartier général ou de M. X, en rapport avec votre mission en novembre 2007.

27 Puis-je vous demander, dans un premier temps, de regarder le document qui se
28 trouve à l'onglet 27... (*correction de l'interprète*) onglet 26 ? Le numéro ERN de ce

1 document est DRC-OTP-0231-0267. C'est le document qui se trouve à la fin de
2 l'onglet 26. Donc, c'est le dernier document à l'onglet 26. Il a déjà un numéro EVD,
3 le numéro suivant : EVD-D01-00315.

4 Monsieur le Président, pouvons-nous passer à huis clos partiel pour que je puisse
5 poser quelques questions concernant ce document ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Tout à fait.

7 Audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 heures)* Reclassifié en audience publique

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
10 Président, Madame, Monsieur les juges.

11 M^{me} SAMSON (*interprétation*) :

12 Q. Monsieur, vous avez confirmé ce matin qu'il s'agissait d'une liste ou d'un
13 tableau que vous aviez reçu le 15 novembre 2007 du quartier général, avec les
14 noms... contenant les noms de... d'enfants soldats que vous pourriez
15 potentiellement « screener », n'est-ce pas ?

16 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

17 R. (*Intervention inaudible*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Madame le greffier,
19 pouvez-vous voir ce qui se passe ?

20 Monsieur le greffier d'audience à Bunia, est-ce que vous m'entendez ?

21 M. LE GREFFIER (*à Bunia*) : Oui, Monsieur le Président, nous vous entendons.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Très bien.

23 Madame Samson, pouvez-vous reformuler la question, s'il vous plaît ?

24 Il me semble qu'il y a eu perte de... du son, de votre côté. Donc, M^{me} Samson va
25 devoir reformuler la question.

26 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Oui, tout à fait.

27 Q. Monsieur, vous avez dit ce matin que ce tableau était l'un des tableaux qui
28 vous avaient été transmis par le quartier général le 15 novembre 2007 avec des

1 renseignements portant sur des enfants soldats que... qui pourraient
2 potentiellement faire l'objet d'un *screening* ; est-ce que c'est bien le cas ?

3 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

4 R. Oui. Comme je l'ai dit, le mail qui accompagne ce tableau m'était destiné,
5 d'après ce que je vois dans le document qui est devant moi, là. Donc, je pense que
6 c'est bien exact, cette liste m'a été envoyée pour le travail que je devais faire.

7 Q. Et dans la première colonne à gauche, dans la colonne qui s'appelle
8 « *Child* », il y a 10 noms qui sont donnés, et je vais vous demander de bien vouloir
9 vous reporter à la sixième colonne dont le titre est « *Identified by* », en anglais —
10 « Identifié par » ; est-ce que vous voyez qu'il y a un nom, (Expurgé), qui apparaît
11 pour les sept premières lignes, et ensuite *Witness A*, *Witness A* et *Witness B* —
12 témoin A, A et B pour les trois derniers ?

13 R. Oui, je le vois, Madame Samson.

14 Q. Et si vous regardez la colonne suivante, à droite... il s'agit de la septième
15 colonne dans ce tableau — son titre est « Méthode de contact » —, pour cinq des
16 10 enfants, on voit les initiales (Expurgé). Est-ce que vous savez à qui appartiennent ces
17 initiales, « (Expurgé) » ?

18 R. Les initiales... les initiales (Expurgé) appartiennent à M. X.

19 Q. Donc, M. X devait donc faciliter les contacts avec cinq des enfants qui
20 apparaissent sur la liste ou pour plus de cinq, ou moins de cinq ?

21 R. Ainsi que l'indique le document, M. X, effectivement, devait faciliter le
22 contact avec les enfants, tel qu'indiqué dans le tableau. Mais autant que je me
23 souviens, notamment le dernier nom — je ne sais plus le dernier nom —, je ne...
24 je ne sais pas... je ne sais pas si c'est lui qui était la *contact*... le *contact person*, je... je
25 ne peux pas le dire. Mais au moins pour les cinq premiers, tel qu'indiqué dans le
26 document, effectivement, c'est M. X qui devait être la personne qui devait mettre
27 en contact avec les concernés.

28 Q. Et si, maintenant, nous nous reportons au premier enfant que l'on trouve

1 dans la colonne de gauche, dans la première colonne à gauche, (Expurgé),
2 est-ce que vous lui avez fait passer un *screening* en novembre 2007 ?

3 R. Oui. Effectivement, j'ai passé un *screening* à cet enfant, mais il me semble
4 que le nom... il y a une petite faute par rapport au nom, tel qu'écrit sur le
5 document qui est devant moi, mais effectivement, j'ai fait passer un *screening* à cet
6 enfant.

7 Q. Je vais vous demander de garder votre doigt quelque part sur las liste que
8 nous regardons, et en même temps je vais vous demander de vous reporter à
9 l'intercalaire 14 dans le classeur, qui a la... le numéro DRC-OTP-0190...
10 EVD-D01-00319, et la cote DRC-OTP est 0190-0085. Donc, l'enfant que l'on voit
11 donc dans EVD-D01-00315, s'agit-il du même, (Expurgé) ?

12 R. Oui. Affirmatif, je crois qu'il s'agit de... du même enfant. C'est celui-là que
13 j'ai « screené » effectivement.

14 Q. Et vous confirmez que c'est M. X qui vous a amené cet enfant, n'est-ce pas ?

15 R. Affirmatif, c'est M. X qui m'a amené cet enfant ; affirmatif.

16 Q. Maintenant, je vais vous demander de bien vouloir repasser au tableau que
17 nous étions en train de consulter — je crois que c'était à l'intercalaire 26, à la
18 dernière page. Le septième enfant dans la colonne de gauche, dont le nom est
19 (Expurgé), avez-vous rencontré cet enfant en novembre 2007 ?

20 R. Oui. Je me rappelle l'avoir rencontré et l'avoir « screené » en novembre 2007.

21 Q. Et maintenant, je vais vous demander de vous reporter à l'intercalaire 22...
22 le cinquième document après l'intercalaire 22, DRC-OTP-0230-0256. Pouvez-vous
23 confirmer si, oui ou non, il s'agit du même (Expurgé)

24 R. Oui, je confirme ; il s'agit de la même personne. Il s'agit de la même
25 personne ; je confirme.

26 Q. Et c'est M. X qui vous a amené cet enfant ? C'est ce que vous avez dit, si j'ai
27 bien compris ?

28 R. C'est cela, Madame Samson. C'est cela ; c'est M. X qui m'a amené cet enfant.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Madame Samson, vous avez...
- 2 Bon, très bien.
- 3 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Oui, en fait, j'écoute le témoin en français. C'est
- 4 pour cela que je parle trop vite.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, je crois que M. Sachdeva
- 6 vous a montré, oui.
- 7 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci.
- 8 Q. Monsieur, et donc, repassons au... à l'intercalaire 26, le tableau, c'est-à-dire
- 9 la dernière page de ce qui se trouve après l'intercalaire 26. Le dernier enfant qui
- 10 apparaît dans la dernière colonne, à la dernière ligne dans la dernière colonne du...
- 11 du tableau...
- 12 (*fin de l'intervention non interprétée*)
- 13
- 14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la question
- 15 de M^{me} Samson parce qu'il y a trop de bruit à Bunia...
- 16 (Expurgé).
- 17 M^{me} SAMSON (*interprétation*) :
- 18 Q. Monsieur, est-ce que vous avez entendu ma dernière question ?
- 19 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :
- 20 R. Non, non, je n'ai pas entendu la question ; si vous voulez bien avoir
- 21 l'amabilité de... de reprendre.
- 22 Q. Tout à fait.
- 23 Le dernier nom sur le tableau que l'on trouve à l'intercalaire 26 dans la première
- 24 colonne, l'enfant qui est référencé sous le nom (Expurgé) ; avez-vous rencontré
- 25 cet enfant en novembre 2007 ?
- 26 R. Oui. Je me rappelle l'avoir rencontré et l'avoir « screené », oui. Oui, je me
- 27 rappelle. Oui, oui, je pense que je l'ai vu, effectivement.
- 28 Q. Puis-je vous demander maintenant de vous reporter à l'intercalaire 22 — le

1 deuxième document, après l'intercalaire ?

2 La cote ERN est DRC-OTP-0230-0244 ; la cote EVD est D01-00322. S'agit-il du

3 *screening* de l'enfant, (Expurgé), qui apparaît dans le tableau ?

4 R. Oui, exactement. Oui, c'est la copie de *screening* qui était fait par rapport à

5 cet enfant — (Expurgé).

6 Q. Et pour cet enfant, vous n'êtes pas sûr s'il s'agit... si c'est M. X qui vous a

7 amené cet enfant ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Mabilles.

9 M^e MABILLES : La question me paraît assez suggestive.

10 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Il me semble que la... la question est peut-être une

11 répétition, parce qu'il a déjà répondu à la question. En fait, moi, je répétais

12 simplement ce qu'il a donné dans sa réponse.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, ça c'est un problème

14 toujours quand nous interrompons les témoins au milieu de la réponse.

15 Monsieur, je vais vous... donc, vous demander si oui ou non M. X vous a amené

16 cet enfant, en particulier (Expurgé) ; s'il vous l'a amené ?

17 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 : Oui. Je pense que si, mais j'aimerais quand

18 même ajouter un élément. Je me rappelle qu'à cette époque on avait des petits

19 problèmes pour entrer en contact avec cet enfant. Et je crois avoir revu dans des

20 mails, des documents par rapport à cela. Je puis dire à ce stade que... je pense que

21 c'est un M. X qui m'a amené cet enfant. Je pense, oui.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci, Monsieur.

23 Q. Je vais donc maintenant vous demander de passer à l'intercalaire 28. Il s'agit

24 du document DRC-OTP-0231-0335, dont la cote EVD est EVD-D01-00316. C'est...

25 sur cette liste de 16 noms que M. X vous avez donnée, pouvez-vous dire quel

26 enfant sur cette liste vous avez rencontré en novembre 2007, en commençant par le

27 premier ?

28 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

1 R. Le premier, je l'avais rencontré. Effectivement, il y a une petite faute
2 d'orthographe, mais il doit... il doit s'agir de 0297. Je l'avais rencontré et « screené
3 » ; le deuxième également ; le troisième également ; le quatrième aussi ; le
4 neuvième, oui ; le onzième ; le treizième ; le quatorzième. Oui, ceux-là, je pense les
5 avoir vus. Je pense les avoir vus. Peut-être aussi le dixième, mais peut-être qu'il y a
6 une petite erreur de... dans l'écriture. Il me semble avoir rencontré un enfant qui
7 s'appelait (Expurgé) ; plutôt, le dixième. Donc, le dixième, oui. Mais à la fin du
8 prénom, il n'y avait pas de (Expurgé) à la fin ; il me semble, oui. Donc, ceux que j'ai
9 cités, donc effectivement, je les ai rencontrés et « screenés ».

10 Q. Et pour que nous soyons bien sûrs, regardons les *screening* eux-mêmes.
11 Nous en avons déjà abordé trois. Donc je vais vous demander de passer à
12 l'intercalaire 12 ; il s'agit du document 0190-0095 dont la cote EVD est
13 EVD-D01-00296.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Avons-nous besoin de rester
15 à huis clos partiel, Madame Samson ? C'est possible que les noms soient
16 mentionnés.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : J'aimerais pouvoir faire référence aux noms.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Tout à fait, donc nous allons
19 rester à huis clos partiel.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : S'agit-il du *screening* d'une des personnes qui
21 apparaît sur la liste à l'intercalaire 28 ?

22 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 : Oui, effectivement, c'est la première
23 personne qui est sur la liste, dont question tout à l'heure.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Monsieur le Greffier
25 d'audience à Bunia, on nous dit qu'il y a beaucoup de bruit de fond ; serait-il
26 possible d'en faire moins ? Cela aiderait les interprètes.

27 M. LE GREFFIER (*à Bunia*) : Oui, Monsieur le Président. J'entends pas de bruit de
28 fond. On n'est que tous les deux, mais j'essaie... peut-être que c'est quand je bouge

1 ou quand on bouge. Donc... j'essaierai de faire le moins de bruit possible.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je crois que c'est quand vous
3 déplacez les dossiers et que vous tournez les pages ; ça fait beaucoup de bruit,
4 parce que c'est pris... capté par le micro. Si vous pouviez le faire en faisant moins
5 de bruit, cela nous aiderait.

6 Oui, allez-y, Madame Samson.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Monsieur le Président, après avoir réfléchi, si nous
8 faisons référence aux nombres... aux chiffres qui apparaissent sur la liste de
9 l'intercalaire 28, nous aurons pas besoin de dire les noms.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Très bien. Tentons de le faire.
11 Audience publique, donc.

12 (*Passage en audience publique à 15 h 21*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à... en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, Madame Samson.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Merci.

17 Q. Monsieur, donc, si vous restez à l'intercalaire 22, le quatrième document
18 après l'intercalaire 22, dont la cote est DRC-OTP-0230-0252 et la cote EVD est
19 EVD-D01-00324, pouvez-vous dire si les noms qui apparaissent à l'intercalaire 28...
20 si ce *screening* fait est celui d'une des personnes dont le nom apparaît sur la liste à
21 l'intercalaire 28 ?

22 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

23 R. Oui, effectivement, le nom de cette personne est sur la liste.

24 Q. Pouvez-vous nous donner le numéro où cette personne apparaît sur cette
25 liste — pas le nom, uniquement le numéro, s'il vous plaît ?

26 R. Je crois... je crois que c'est la personne n° 2 sur la liste.

27 Q. Et si je peux vous demander de vous reporter à l'intercalaire 22, le premier
28 document derrière l'intercalaire, dont la cote est DRC-OTP-0230-0248 — cote

1 EVD-D01-00323.

2 Pouvez-vous nous dire si la personne qui fait l'objet de ce *screening* apparaît dans
3 la liste à l'intercalaire 28 ?

4 R. Oui, la personne apparaît sur la liste au numéro 3.

5 Q. Et si vous pouvez à nouveau vous reporter à l'intercalaire 22 ; et cette fois-ci,
6 au premier document que l'on trouve derrière l'intercalaire. La référence ERN est
7 DRC-OTP-0230-0240, et la cote EVD est EVD-D01-00321.

8 Je vais vous demander à nouveau s'il s'agit le nom d'une personne que vous avez
9 rencontrée, qui apparaît sur la liste à l'intercalaire 28 ?

10 R. Oui, cette personne, je l'ai rencontrée, effectivement. Et son nom apparaît
11 sur la liste au numéro 14. Non, non, excusez-moi, je me suis trompé. Au numéro 4,
12 excusez-moi. Au numéro 4, pas 14 ; au numéro 4.

13 Q. Et si vous pouvez maintenant passer à l'intercalaire 15. La cote ERN est
14 DRC-OTP-0214-0364. La cote EVD : EVD-D01-00320. Pouvez-vous dire à la
15 Chambre si cette personne apparaît sur la liste à l'intercalaire 28, ou non ?

16 R. Oui, effectivement, cette personne apparaît sur la liste au numéro 11 — au
17 numéro 11.

18 Q. Et à l'intercalaire 13, document DRC-OTP-0190-0090, EVD-D01-00... (*fin de*
19 *l'intervention non interprétée*)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la cote EVD.

21 M^{me} SAMSON (*interprétation*) :

22 Q. S'agit-il d'une personne qui apparaît sur la liste à l'intercalaire 28 ?

23 Il s'agissait de la cote EVD finissant par 318 (*correction de l'interprète*).

24 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 :

25 R. Oui. Cette personne... cette personne a été vue et son nom apparaît sur la
26 liste au numéro 13.

27 Q. Les deux documents auxquels j'aimerais maintenant que vous vous
28 reportiez sont tous les deux... tous les deux à l'intercalaire 22. La cote est

1 DRC-OTP-0230-0260, EVD-D01-00326.

2 S'agit-il d'une personne qui apparaît sur la liste à l'intercalaire 28 ?

3 R. Effectivement, cette personne apparaît sur la liste au numéro 9.

4 Q. Et le dernier document auquel je voudrais que vous vous reportiez, il se
5 trouve encore à l'intercalaire 22, c'est le troisième... le septième document après cet
6 intercalaire — DRC-OTP-0230-0264 ; la cote EVD est D01-00327.

7 Cette personne, qui fait l'objet d'un *screening*, est-elle... apparaît-elle sur la liste que
8 l'on trouve à l'intercalaire 28 ?

9 R. Oui, la personne... la personne apparaît sur la liste au numéro 10.

10 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Je demande l'indulgence de la Cour. Quelques
11 instants, s'il vous plaît.

12 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

13 Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je n'ai pas de question supplémentaire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, Madame Samson.

15 D'autres questions, Madame... Maître Mabilles ? Non ?

16 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

17 Merci.

18 Il y a une cote EVD qui doit être attribuée par la greffière d'audience.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Maître Mabilles, je pense que le document DRC-OTP-
20 0196-0618 a besoin d'un numéro EVD. C'est le dernier document que vous avez
21 utilisé.

22 M^e MABILLES : Absolument. Excusez-moi.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Il portera donc le numéro EVD-D01-00336.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Monsieur, nous en avons
25 terminé avec votre déposition. Je souhaiterais vous remercier, au nom des trois
26 juges, pour votre coopération et pour être revenu déposer. Il ne fait aucun doute
27 que cela a pu évidemment vous... ne pas être très facile pour vous, et en dehors
28 des quelques problèmes que nous avons pu avoir au niveau de la liaison audio, la

1 liaison a néanmoins été, dans l'ensemble, très bonne avec Bunia, et mis à part une
2 ou deux fois, nous avons pu entendre très clairement vos... ce que vous avez dit.
3 Donc, Monsieur, merci beaucoup. Et je remercie le greffier d'audience. Tout était
4 très bien mené. Merci de votre aide.

5 Bien, je pense que nous pouvons maintenant mettre... interrompre la liaison avec
6 Bunia, s'il vous plaît.

7 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0581 : Merci, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Monsieur Sachdeva, en
9 regardant maintenant le diagramme qui nous a été remis vendredi, je pense, par
10 l'Accusation et qui a été très utile, à l'heure actuelle nous avons, pour demain, le
11 témoin que nous venons donc de terminer, et le témoin qui doit venir ensuite est le
12 0321. Se trouve-t-il à La Haye ?

13 M. SACHDEVA (*interprétation*) : J'ai cru comprendre, Monsieur le Président, qu'il
14 est effectivement à La Haye, qu'il devrait être prêt à commencer demain. On... La
15 familiarisation a commencé sur le terrain. Donc, je pense que, oui, nous espérons
16 qu'il sera prêt demain, mais il faut quand même que je vérifie cela avec l'Unité des
17 victimes et des témoins, si vous le permettez.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bien. Nous pouvons inscrire
19 9 h 30 pour demain matin, mais vous avez la possibilité d'envoyer un courriel au
20 conseiller juridique de la division avant 17 heures, si problème il y avait, Monsieur
21 Sachdeva.

22 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Merci, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci.

24 Le point suivant concerne le 0555. Est-ce que vous l'appellez ou vous n'allez
25 pas l'appeler ?

26 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, avec l'indulgence de la
27 Cour, est-ce que je pourrais vous répondre demain matin sur ce point ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Parfait. Et je pense que nous

1 allons laisser les questions relatives à la divulgation jusqu'à ce que nous ayons une
2 réponse sur son... sur le fait qu'il va comparaître ou pas, parce que les arguments
3 pourront être avancés de façon différente en fonction de... de la situation et si... et
4 dépendra du fait que nous allons l'entendre ou non, demain.

5 Nous avons demandé au Greffe de faire une enquête, comme vous le savez,
6 concernant donc une liaison vidéo entre La Haye et le pays où se trouve le 0582.
7 Les premières indications laissaient entendre qu'il pourrait y avoir un problème
8 car une liaison sécurisée devra être mise en place et devra être vérifiée et assurée.
9 Est-ce que vous pouvez voir cela avant demain, Monsieur Sachdeva ? Et étant
10 donné les circonstances actuelles concernant cette personne, est-il nécessaire — et
11 c'est la question que je vous pose — d'avoir une liaison avec le type de sécurité
12 que nous avons assuré avec Bunia ? Est-ce que l'on a besoin de la même chose,
13 donc, pour cette personne ?

14 Quelqu'un pourrait se rendre dans un hôtel intercontinental, aller s'installer, donc,
15 devant une... un poste de télévision avec une caméra vidéo et établir une liaison
16 dans le centre d'affaires de cet hôtel avec la Cour ? Est-ce que cela suffit ou est-ce
17 que l'on doit envoyer toute une équipe avec tout l'équipement nécessaire pour
18 pouvoir mettre en place une ligne... une liaison sécurisée ? Est-ce que l'on peut y
19 réfléchir de... de très près et voir ce qui est nécessaire ?

20 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, Monsieur le Président, nous le pouvons.
21 Donc, je pense qu'il y aura certainement une demande pour des mesures de
22 protection pour ce témoin, ce qui pourrait avoir un impact sur le scénario.

23 Deuxièmement, nous avons envoyé un message... nous allons immédiatement
24 envoyer un message au 0582 pour voir s'il est disponible, indépendamment, donc,
25 de la liaison vidéo, et nous attendons la réponse.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Si des mesures de protection
27 s'avéraient nécessaires, je ne sais pas quelle est l'organisation des Nations Unies
28 existant dans ce pays, et peut-être qu'à ce moment-là nous pourrions envisager

1 d'utiliser, d'emprunter, donc, les installations des Nations Unies dans ce pays.
2 Est-ce que l'on pourrait enquêter très largement sur ce point pour voir si nous
3 pouvons lui permettre de déposer la semaine prochaine si le 0555 n'était pas
4 appelé ?

5 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, sans aucun doute, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Parfait.

7 Bien. Pendant que vous êtes sur pied, Monsieur Sachdeva, vous savez qu'il y a eu
8 une requête de déposée par la Défense sur la numérotation pour le
9 document 2584 en date du 11 octobre. Vous n'avez pas été informé du dépôt de ce
10 document avant le 20. Combien de temps vous faut-il pour répondre à ce
11 document qui a été versé le...

12 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Le 2 novembre, Monsieur le Président, je pense ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Parfait. Seize heures ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci.

16 Bien, nous allons alors remettre à plus tard également les questions concernant
17 l'ordonnance 2 du 21 octobre, c'est-à-dire la question de sécurité qui a... qui fait
18 l'objet de... d'une enquête plus approfondie par l'Unité des témoins et des... par la
19 Section de la participation des victimes et des réparations, et également... mais
20 nous... nous aimerions avoir une réponse sur ce point demain. Donc, si vous
21 pouviez faire passer le message. C'est-à-dire que, dans la mesure du possible, nous
22 avons besoin de réponse aux questions qui ont été soulevées concernant les
23 mesures de protection d'ici demain.

24 Nous comprenons que si l'on ne peut simplement pas contacter cette personne...
25 on ne peut pas contacter la personne, donc à ce moment-là, il n'y aura pas de
26 réponse, il n'y aura... il y a un élément d'urgence.

27 Monsieur Sachdeva, y a-t-il autre chose que vous souhaitiez soulever aujourd'hui ?

28 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Non, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Parfait. Avant de vous
2 rasseoir, pourriez-vous réfléchir à la demande de divulgation de M^e Mabille ? Tel
3 que j'ai compris de la Défense, il y a un certain nombre de témoins à venir sur cette
4 partie de l'affaire pour... concernant lesquels certaines déclarations n'ont pas été
5 divulguées. Pourriez-vous en... en discuter avec M^{me} Samson ce soir et nous
6 donner peut-être un calendrier de divulgation d'ici demain matin ?

7 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, très brièvement. Une fois...
8 Je dirais qu'une fois que nous avons reçu ces divulgations signées, nous pourrions
9 les divulguer, mais pour l'instant nous ne les avons pas reçues. Même pour notre
10 propre préparation, nous en avons besoin le plus rapidement que possible.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Est-ce que c'est que ces
12 déclarations existent et qu'elles n'ont pas été signées, ou simplement que vous
13 n'avez pas reçu ces déclarations ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Nous n'avons pas les déclarations signées pour
15 l'un d'entre eux. La deuxième déclaration, nous ne l'avons pas. Nous n'avons pas
16 de déclaration terminée et signée qui nous aurait été envoyée par le Bureau du
17 Procureur — les représentants du Bureau du Procureur.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Vous comprendrez bien que
19 plus on s'approche du moment où le témoin va être appelé, plus il y a de chance
20 que l'on ait des plaintes et une demande de report. Je comprends que ce n'est pas
21 toujours facile, étant donné que ces personnes ne sont plus employées
22 actuellement par le Bureau du Procureur, mais je suis sûr que vous êtes
23 parfaitement conscient des difficultés, Monsieur Sachdeva.

24 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, parfaitement. Et, bien entendu, nous nous
25 attendions à ce que l'on ne commence pas la déposition du 0502 la semaine
26 prochaine, et nous avons pensé que nous pourrions divulguer les déclarations
27 suffisamment avant pour que la Défense puisse se préparer. Mais, bien entendu,
28 nous prendrons les dispositions nécessaires dès que possible.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bien, merci. Donc, si
2 nécessaire, il se peut que l'on ait besoin d'un moment entre le... de pause entre
3 l'interrogatoire principal et le contre-interrogatoire. Merci.

4 Maître Mabilie, y a-t-il autre chose ?

5 M^e MABILLE : Est-ce que vous m'autoriseriez à faire deux petites interventions
6 sur deux problèmes ce soir ?

7 Le... le premier problème que je voulais soulever, c'est les deux tableaux que nous
8 avons reçus concernant 321 et 143. Ces tableaux ont été d'une grande efficacité
9 pour la Défense, et je tenais quand même à dire à la Chambre que nous avons été
10 un peu étonnés parce que... je ne parle pas de 143 puisque, en ce qui concerne 143,
11 le Bureau du Procureur nous dit qu'il est dans... dans une *ongoing process* pour...
12 pour nous donner tous ces documents. Et donc, énormément de documents, nous
13 ne les avons pas sur 143, si on se réfère au tableau, mais en ce qui concerne 321 qui
14 vient témoigner demain, je dirais que la grande majorité des informations qui sont
15 dans ce tableau étaient inconnues de la Défense. La grande majorité des
16 informations qui étaient dans ce tableau étaient inconnues de la Défense.

17 Donc, ça c'était ma première observation. Et ma deuxième observation, c'est que
18 ces tableaux partent de mars 2007. Or, en lisant le tableau qui nous a été donné
19 pour 143, dans ce tableau nous avons vu qu'il dit que le début de sa collaboration
20 avec la Cour était à peu près, je dirais, entre 2004 et 2005. Or, tout ce qui vient à
21 l'heure actuelle... enfin, le tableau commence en mars 2007. Et, bien sûr, nous
22 souhaiterions avoir toutes les informations pertinentes sur la période antérieure.

23 Ça, c'est ma première observation sur les tableaux, très utiles, qui nous ont été
24 communiqués.

25 J'ai une deuxième observation à faire sur le problème des expurgations. Et c'est
26 plutôt une remarque d'ordre général. Je dirais à la Chambre que quelquefois nous
27 avons le sentiment — les avocats de la Défense — d'être des gens qui devons faire
28 des puzzles, mais en plus des puzzles il faut qu'on le fasse avec les yeux bandés. Et

1 ça devient vraiment quelquefois difficile de travailler dans ces conditions-là. Et le
2 Procureur vient de nous communiquer, disons entre le début de la reprise et
3 maintenant, j'ai compté — ne m'en veuillez pas, à quelques pages près —
4 1 600 pages.

5 En regardant ces documents, nous avons regardé attentivement ce qui était utile
6 pour nous et qui était *reduced*. On a rencontré le Bureau du Procureur et ce
7 dernier nous dit : il y a trois hypothèses. La première, c'est que les *reductions* ont
8 été autorisées par la Chambre. La deuxième hypothèse, c'est que nous avons fait
9 les *reductions*, nous avons soumis à la Chambre des... des... une demande pour
10 cette expurgation et nous n'avons pas encore la décision. Et la troisième, c'est des
11 *reductions* qui ont eu lieu et où le Procureur a l'intention de vous demander
12 l'autorisation de faire ces *reductions*. Alors, je voudrais juste une seconde que la
13 Chambre, pour que mon propos soit le plus clair possible, et puisque c'est une
14 pièce que nous avons utilisée tout à l'heure, se reporte aux classeurs qu'on leur
15 avait donnés. Et c'est la seule pièce qui était hors classeur et ça s'appelle une
16 décharge.

17 Je voudrais justement regarder ce document qui a comme référence DRC-OTP-
18 0196-0573. Ce document est une décharge où M. X... où un... le loueur de la voiture
19 dit qu'il a loué cette voiture à M. X pour 200 dollars. Le document nous est donné
20 *reduced* et nous n'avons donc absolument pas les coordonnées de la personne qui
21 a loué la voiture. Or, je prends cet exemple parce que la thèse de la Défense, c'est
22 que M. X a amené des enfants qui venaient tous de Bunia et donc, par conséquent...
23 et du même quartier. Et donc, par conséquent, nous soupçonnons qu'il n'a pas
24 loué cette voiture. Et aujourd'hui, nos enquêtes ne nous permettent pas de voir
25 quel est le nom de cette personne qui a loué la voiture, aller la voir. Évidemment,
26 la question qu'on se pose, c'est : qu'est-ce qui met en danger une personne — le
27 loueur de la voiture — qui décide véritablement de louer cette voiture ? Pour nous,
28 ça reste quand même une... une véritable question.

1 Et alors, bien sûr, nous avons essayé de discuter avec le Bureau du Procureur pour
2 essayer que certaines expurgations soient levées. Et sur ce document-là, le
3 Procureur nous dit : « Oui, mais moi, j'ai demandé par...par... j'ai fait une demande
4 à la Chambre », que j'ai ici sous les yeux ; et cette demande a été faite le 31 mai
5 2010, la Chambre n'aurait pas donné de réponse. Mais là où je voudrais attirer
6 l'attention de la Chambre, c'est que je me suis reportée à nos merveilleuses
7 écritures — puisque nous avons répondu à ce *filing* — et on a répondu à la
8 Chambre : « Mais, écoutez, on ne sait pas de quel document il s'agit. Donc
9 comment pouvez... comment pouvons-nous aujourd'hui faire des observations
10 utiles sur les caviardages demandés par le Bureau du Procureur ? » Puisque nous
11 avons pas accès aux documents qui étaient soumis à votre Chambre, nous avons
12 uniquement une liste sur laquelle nous ne pouvions pas nous rattacher à des
13 documents pertinents.

14 Or, si... si nous avons pu, à l'époque, vous faire, lorsque le Procureur a demandé
15 que ce document soit caviardé, une explication pour vous dire : « Mais voilà
16 pourquoi la Défense, elle a véritablement besoin de cet élément-là » et... et... nous
17 aurions pu faire, je dirais, des explications pertinentes. Donc, on se fait un peu de
18 souci parce que si je prends aussi également la liste, là, qui vient d'être donnée, la
19 première liste des enfants témoins, quand... quand on la regarde, cette liste, vous
20 verrez que la moitié du tableau est *reduced*. Et que, donc, on peut faire un travail
21 toujours très partiel. Quand je disais tout à l'heure, avec un certain humour, qu'on
22 fait du puzzle avec les yeux... les yeux bandés, c'est véritablement là où nous en
23 sommes aujourd'hui. Et moi, il me semble que, au moins, il ne devrait n'y avoir
24 aucune expurgation sans autorisation de la Chambre. Et que s'il y a des demandes
25 d'expurgation qui sont faites sur des documents que nous savons que nous allons
26 devoir utiliser, il faut qu'on ait au moins nous, la Défense, la liste de ces
27 documents et qu'on puisse faire des explications utiles pour venir devant vous
28 vous indiquer les raisons qui nous poussent à vous dire : « Ces éléments-là, nous

1 en avons besoin pour assurer la défense de l'accusé ».

2 Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup, Maître
4 Mabile.

5 Madame Samson, pour ce qui est du premier point, tel que j'ai bien compris, cela
6 concerne la demande de la Défense d'avoir des détails pour la période 2004-
7 2005 jusqu'en 2007, en rapport avec les contacts, à la fois, les... le 321 et 143. Est-ce
8 que c'est là quelque chose sur lequel vous vous êtes penchés ou pas ?

9 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Oui, Monsieur le Président, en ce sens que ce
10 format, cette base de données n'a été créée qu'en 2007. Et donc, on n'a rien avant
11 2007. Mais nous avons donc des fichiers qui sont stockés dans d'autres systèmes
12 de gestion des documents et que nous avons consultés pour y prendre les
13 documents nécessaires pour la période précédente.

14 Pour le 321, eh bien, ça... il n'a pas commencé... les premiers contacts ne datent pas
15 d'avant 2007.

16 La question concernant le 143, nous avons donc revu tous les systèmes de gestion
17 de documents pour y trouver les informations pertinentes qui pourraient être
18 divulguées, comme par exemple les contrats de service qui ne sont pas référencés
19 dans cette base de données et qui datent d'avant 2007. Il en va de même pour
20 d'autres documents, donc nous avons passé en revue cette base de données pour
21 les trouver. Ce n'est pas organisé de la même façon et cela demande un peu plus
22 de temps à... de procéder à cette... cette recherche. Mais nous sommes conscients
23 du fait que cette base de données n'a été créée qu'en 2007 et que pour le 143, nous
24 avons des contacts qui remontent à avant cette date.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Le problème, c'est que pour
26 le 143, vous avez « revoit » le... les documents que vous avez en votre possession,
27 et vous avez divulgué des parties pertinentes aux questions qui concernent ce
28 procès.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : C'est exact. Et M. Sachdeva me rappelle que le... la
2 décharge qui concerne le 143, nous les avons également repris dans d'autres
3 systèmes de gestion des... des documents et qui datent d'avant 2007.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bien. Pour ce qui est du point
5 2, les 600 pages environ, est-ce que vous savez à quoi cela se rapporte ? Y a-t-il une
6 série de documents auxquels M^e Mabilles a fait référence à un moment donné, elle a
7 dit qu'il y avait tout un ensemble de documents qui faisait environ 600 pages et...

8 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Je pense que M^e Mabilles a fait référence à la...
9 l'intégralité des documents qui ont été divulgués avec... dans cette affaire avec,
10 donc, expurgation.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bien, je vois.

12 Parlons maintenant du témoin suivant, le 0321.

13 Et M^e Mabilles a laissé entendre qu'il y aurait eu des soumissions de faites par le
14 Bureau du Procureur à la Chambre concernant les « rédactions », que nous
15 n'avons pas, donc, traitées et ceci aurait pu donc créer des difficultés concernant
16 les divulgations en rapport avec le 321. Est-ce exact ou pas, Madame Samson ?

17 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Monsieur le Président, dans le cadre des
18 documents auxquels M^e Mabilles a fait référence, nos fichiers indiquent, et je pense
19 que c'est la... le document 2525, et il faudra que je vérifie... qui disent qu'il y a une
20 requête pour des expurgations qui inclut ce document. Et pour ce qui est d'autres
21 documents concernant le 321, je m'en excuse mais je ne suis pas au courant. Mais
22 pour ce document, nous attendons encore les décisions de la Chambre pour ce qui
23 est des expurgations.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bien. Si cela est quelque part,
25 il...cela figure donc dans le document 2525.

26 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Oui. Et peut-être que M^e Mabilles a une copie des
27 correspondances avec le... la cote du... de ce document de... parce que je suis en
28 train de parler de mémoire et je ne suis pas sûre d'avoir le bon numéro.

1 M^e MABILLE : *Filing* 2459 ; 2459.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bien. Il va falloir que nous y

3 travaillions.

4 Merci, Madame Samson.

5 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Si vous avez raison, et je suis

7 sûr que vous avez raison, une fois que nous nous sommes penchés là-dessus,

8 nous... il pourrait y avoir une divulgation immédiate

9 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Monsieur le Président, ce soir, je vais me pencher

10 sur les documents versés qui sont encore en attente et qui attendent la réponse de

11 la Chambre pour les expurgations. Et je pourrais vérifier s'il y a d'autres

12 documents concernant le 321, et je pourrais envoyer un courriel à cet égard au...

13 aux représentants de... de la Chambre. Et pour ce qui est de certains documents,

14 M^e Mabille en... en a indiqué un, il y en a peut-être d'autres mais il faut

15 simplement vérifier.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Donc, il y a... M^e Mabille a

17 essentiellement mis l'accent sur le document 2459 ; c'est bien exact, c'est bien cela ?

18 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : Oui, elle a parlé du document versé 2459, pour

19 lequel il y a une... une partie *ex parte* confidentielle et une version expurgée et la

20 requête par l'Accusation pour des expurgations dans un certain nombre de

21 documents qui inclut le document se rapportant au 321 et qui porte la cote DRC-

22 OTP-0196-0573.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bien, merci. Nous allons

24 mener notre enquête sur ce point.

25 Merci d'avoir soulevé ces points. Et nous nous retrouvons demain matin à 9 h 30.

26 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est levée à 15 h 54*)

28 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

1 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
2 date du 7 Décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
3 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
4 les passages en «*huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles
5 au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.